

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Xe Année

N° 7

**L'EVOLUTION SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.
PENDANT LES MOIS DE
JANVIER, FEVRIER ET MARS 1965**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Xe Année

N° 7

**L'EVOLUTION SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.
PENDANT LES MOIS DE
JANVIER, FEVRIER ET MARS 1965**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
 <u>ALLEMAGNE (R.F.)</u>	
Janvier	5
Février	15
Mars	22
Annexe: Travailleurs étrangers dans ----- la République fédérale.....	31
 <u>BELGIQUE</u>	
Janvier	37
Février	44
Mars	53
Annexe I : Convention collective liant ----- les salaires à l'index des prix de détail (Sidérurgie)	59
Annexe II: Convention annexe à l'accord ----- sur les garanties syndicales et fixant la procédure de conci- liation (Sidérurgie)	61
 <u>FRANCE</u>	
Janvier	65
Annexe : Decret no 65-12 du 8 janvier 1965 ----- fixant le taux de divers avan- tages de vieillesse et d'inva- lidité	75
Février	78
Mars	85
 <u>ITALIE</u>	
Janvier	99
Février	102
Mars	106
 <u>LUXEMBOURG</u>	
Janvier	113
Février-Mars	114
 <u>PAYS-BAS</u>	
Janvier	121
Février	122
Mars	123

REPUBLIQUE FEDERALE

J A N V I E RLe marché de l'emploi

Fin janvier, le nombre total de chômeurs était de 286 400. Il était ainsi inférieur de 51 100 par rapport à l'année passée. A la suite d'une augmentation de 84 300 du nombre de chômeurs, le pourcentage des chômeurs a atteint 1,30 % pendant le mois considéré.

Sous l'effet de la conjoncture, les besoins excédentaires de main-d'oeuvre ont continué de s'accroître. A partir du bas niveau saisonnier de 501 000 emplois disponibles à la fin de l'année, ce nombre a augmenté de 61 700 en janvier, pour atteindre 563 400 emplois à pourvoir.

Parmi les travailleurs placés en janvier, il se trouvait 11 900 étrangers. 47 000 emplois offerts aux travailleurs étrangers n'ont pas été pourvus à la fin de janvier. Au début de l'année, 938 000 travailleurs étrangers étaient employés dans la République fédérale. Pour 1965, l'Office fédéral de placement s'attend à une nouvelle arrivée de plus de 200 000 travailleurs étrangers.

La tendance à faire suivre les familles continue de se développer. Jusqu'à présent, le montant de 50 millions de DM, réservé par l'Office fédéral de placement à la construction de logements pour travailleurs étrangers, n'a guère été utilisé.

Politique des salaires 1965Progression des salaires pour 10 millions de travailleurs

En 1965, les syndicats ouvriers réunis au sein de la Fédération des syndicats ouvriers allemands dénonceront les conventions collectives pour 10,2 millions de travailleurs (1). M. TACKE, vice-président de la Fédération des syndicats ouvriers allemands, a exprimé cette intention dans le courant du mois devant des journalistes. Selon M. TACKE, la politique des salaires, au cours de cette année, est concentrée

1) Environ 21,5 millions de travailleurs, dont 3 millions employés dans les services publics. Ainsi un total de 18,5 millions de travailleurs bénéficient des conventions collectives.

notamment sur une prolongation des congés (1) ainsi que sur des indemnités de congé supplémentaires ou plus élevées, en plus de l'augmentation des salaires et d'une nouvelle réduction de la durée du travail.

Selon M. TACKE, la durée moyenne des conventions, ramenée à 15 mois en 1964, continuera de diminuer au cours de cette année. La suppression de la plupart des écarts de salaires qui, selon M. TACKE, atteignent jusqu'à 25 % dans certaines branches ou zones de salaires, constitue un autre objectif de la politique des salaires. Comme M. TACKE l'a également déclaré, les syndicats allemands continuent de refuser, comme par le passé, que l'évolution des salaires et appointements soit liée au développement de la productivité.

Les recettes de l'impôt sur les salaires ont augmenté de 16,6 %

A la suite des relèvements de salaires de 7 %, convenus ou entrés en vigueur en 1964 (y compris les indemnités de salaires pour réductions de la durée du travail), le surplus de recettes du gouvernement fédéral et des Länder, provenant de l'impôt sur les salaires, a augmenté au cours de l'année civile 1964 de 2,3 milliards de DM environ, atteignant 16,1 milliards de DM. Cela correspond à un taux d'accroissement de 16,6 % par rapport au rendement de l'impôt sur les salaires de 1963.

Diminution de l'impôt sur les salaires

La réduction de l'impôt sur les revenus du travail, décidée par le Bundestag en octobre 1964, est entrée en vigueur le 1er janvier. Pour un salaire annuel imposable de 6 000 DM, un travailleur marié, sans enfants paiera désormais 12,33 DM par mois d'impôt sur les salaires, c'est-à-dire 7,67 DM de moins que dans le passé. Avec la nouvelle réglementation, le même travailleur, pour un salaire annuel imposable de 9 000 DM, paiera 59,83 DM par mois d'impôt sur les salaires, c'est-à-dire 12,17 DM de moins qu'à la fin de 1965.

1) A la date du 1er janvier 1965, la durée normale de congé conventionnel était de 15 jours pour 77 % des travailleurs.

Salaires effectifs supérieurs de 14 % au taux des conventions

Selon les résultats de l'enquête effectuée en 1962 sur la structure des salaires et appointements, communiqués en janvier par l'Office fédéral des statistiques, le salaire horaire effectif d'un salarié masculin dépassait, en octobre 1962, de 42 pfennigs ou de 14 % le salaire conventionnel (1). Selon les branches économiques, l'excédent par rapport au salaire conventionnel est situé entre 0,9 et 54,3 %; il était de 3,8 % dans l'industrie minière, et de 26,8 % dans la métallurgie.

Selon les constatations de l'Office, il n'a pas été possible de prouver d'une manière indiscutable que les secteurs économiques dont les besoins en main-d'oeuvre sont supérieurs à la moyenne, ou dont le prix de revient est déterminé dans une faible mesure par la main-d'oeuvre ou, enfin, dont la productivité croît particulièrement vite, tendent à payer des salaires très supérieurs au salaire conventionnel. En revanche, il existe une certaine relation entre le niveau des salaires et le paiement de salaires supérieurs à ceux des conventions : plus le salaire conventionnel est bas, plus le salaire effectif est, à l'occasion élevé.

Convention d'arbitrage d'un genre nouveau

La convention d'arbitrage conclue entre le syndicat des textiles et de l'habillement, d'une part, et l'union de l'industrie du sous-vêtement, de l'autre, comporte l'obligation pour les parties contractantes de poursuivre publiquement les négociations d'arbitrage, au cas où un accord ne pourrait être réalisé au cours de la phase habituelle. Le président de l'organisme d'arbitrage n'a aucun droit de vote, la composition paritaire de l'organisme d'arbitrage obligeant ainsi les parties à la convention à parvenir à un accord. La procédure d'arbitrage n'est censée avoir échoué qu'une fois terminée cette négociation publique. Même alors, le président de l'organisme d'arbitrage doit poursuivre ses efforts en vue de réaliser l'accord entre les parties.

Indice du coût de la vie

De la mi-décembre 1964 à la mi-janvier 1965, l'indice des prix

1) Moyenne de 38 secteurs économiques faisant l'objet d'études statistiques.

correspondant à un niveau de vie moyen d'un ménage de travailleurs composé de 4 personnes, a augmenté de 0,6 %, pour atteindre 115,4 % (1958 = 100). Avec un taux de 2,3 %, le taux d'inflation annuel (janvier 1965 par rapport à janvier 1964) était le même qu'en décembre, comme l'a précisé l'Office fédéral des statistiques.

Construction de 623 000 logements

Comme l'a indiqué l'Office fédéral des statistiques, 623 000 logements ont été construits en 1964 sur le territoire fédéral. Un logement seulement, sur quatre logements achevés, comportait moins de 4 pièces, cuisine comprise. La part de logements composés de 5 pièces ou plus a atteint 36,3 %.

Entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à la durée du mandat des comités d'entreprises

La loi portant modification de la loi sur la constitution des comités d'entreprises (Betriebsverfassungsgesetzes), votée par le Bundestag en novembre 1964, est entrée en vigueur le 1er janvier. Elle prévoit que les comités d'entreprises élus au cours des élections qui commencent actuellement, demeurent en fonction pendant une durée de trois ans.

Sécurité sociale

Augmentation de 9,5 % des pensions pour 10 millions de pensionnés

A partir du 1er janvier de l'année en cours, 10 millions de pensionnés des assurances-sociales pensions et de l'assurance-accidents bénéficieront d'une augmentation de leurs pensions. En vertu de la 7e loi d'ajustement des pensions votée par le Bundestag, les pensions provenant de l'assurance-vieillesse des ouvriers, employés et mineurs seront majorées de 9,4 %, celles provenant des assurances-accidents étant majorées de 6,1 %. Cette majoration est la plus importante intervenue depuis la réforme des pensions de 1957, par laquelle le législateur a décidé que le montant des pensions serait fonction du développement économique. Après la réforme des pensions de 1957, ce montant s'est ainsi accru de 57 % environ. Les dépenses supplémentaires consacrées au 7e ajustement des pensions s'élèvent à 1,85 milliard de DM.

Industrie houillèreFermeture de mines

Première parmi les sociétés minières allemandes ayant déposé fin octobre 1964 des avis de fermeture à titre préventif (1) auprès de l'association de rationalisation de l'industrie houillère de la Ruhr, la société "Ewald-Kohle" a décidé le 7 janvier la fermeture définitive du siège d'extraction "König-Ludwig". Les 2 200 mineurs touchés par cette fermeture sont reclassés dans une large mesure dans les autres entreprises du groupe.

La mine de Waltrop poursuit son activité d'extraction

Le conseil de surveillance de l'entreprise minière "Hibernia" AG., à Herne, entreprise appartenant au gouvernement fédéral, a décidé le 21 janvier de retirer auprès de l'Association de rationalisation l'avis de fermeture qu'il avait déposé pour le siège d'extraction de Waltrop. Cette décision s'est inspirée de la certitude qu'une fermeture conduirait à de sérieuses perturbations sur le plan communal. Etant donné les mesures d'encouragement à l'écoulement de charbon destiné aux centrales, mesures décidées par le gouvernement fédéral et particulièrement intéressantes pour Waltrop, la société a l'intention d'intensifier la mécanisation et d'améliorer le rendement fond par homme et par poste qui est actuellement de 2,7 t.

Avec les sièges d'extraction Friedrich Thyssen 2/5, de la Hamborner und Friedrich Thyssen Bergbau AG., Duisbourg, et le siège d'extraction Brassert, situé à Marl, de la Rheinstahl AG., Essen, Waltrop est la troisième mine faisant l'objet d'un retrait de l'avis de fermeture annoncé à titre préventif. Ainsi le nombre de mines de la Ruhr dont la fermeture est prévue, est ramené à 23, par rapport à fin octobre 1964.

1) Voir note d'information année IX, n° 15, page 25.

Salaires et prestations annexes

En vertu du nouvel accord sur les salaires conclu en décembre 1964, pour les mineurs de la Ruhr, du bassin d'Aix-la-Chapelle et de Basse-Saxe les salaires ont été majorés de 7,5 % à partir du 1er janvier 1965, l'indemnité conventionnelle de logement pour les mineurs a été portée de 1 à 2 DM par poste rémunéré et le supplément pour les propriétaires de maisons individuelles et les petites cités de 0,10 à 0,20 DM.

Dans les charbonnages de la Sarre, les salaires ont été également majorés de 7,5 % à partir du 1er janvier 1965, l'indemnité de logement ayant été portée de 23 à 49 DM par mois.

Deuxième étape de l'accord sur les congés

La deuxième étape de l'accord sur les congés, conclu en décembre 1963, est entrée en vigueur le 1er janvier 1965 pour les charbonnages de la Sarre. Il prévoit un congé initial de 18 jours ouvrables, un congé de 19 jours ouvrables après une année d'activité minière, et un congé de 26 jours ouvrables après dix années d'activité minière.

Reconversion industrielle

Comme l'a annoncé le ministre de l'agriculture, le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie encouragera l'implantation de nouvelles entreprises dans la Ruhr en déchargeant les entreprises minières du risque pour dégâts miniers. Le gouvernement du Land met à la disposition d'entreprises désireuses de s'implanter dans la Ruhr des prêts à taux d'intérêt de 1,5 % destinés à des investissements de protection contre les dégâts miniers. Les risques de dégâts miniers dont le montant excède celui du prêt seront garantis par le Land.

Sécurité socialeSituation financière de l'assurance-pension des ouvriers mineurs

Le gouvernement fédéral a communiqué au Bundestag le bilan actuariel de l'assurance-pension des ouvriers mineurs, où l'évolution financière de la population minière est calculée pour les années 1959 à 1988 sur la base d'une série d'hypothèses (effectifs des assurances sociales obligatoires, évolution des salaires, taux de cotisation constant). Pour équilibrer les revenus et les dépenses, le gouvernement fédéral en 1988 devra verser aux ouvriers mineurs des subventions s'élevant à 4 milliards de DM environ (1) dans la meilleure des hypothèses, et à 7,3 milliards de DM dans l'hypothèse la moins favorable (61,4 et 69 % des dépenses).

L'accroissement continu des subventions de l'Etat résulte de la diminution de l'effectif des assurances obligatoires et de l'accroissement de celui des pensionnés d'ici 1978. Dans l'hypothèse la moins favorable, on s'attend pour 1980 à une proportion de 89 pensionnés pour 100 cotisants (2).

Régression de la silicose

Selon une information du ministère fédéral du travail, 3 192 cas d'affections pulmonaires provoquées par la poussière de quartz (silicose) ayant donné lieu au versement d'une pension ou d'une indemnité de décès, ont été enregistrés en 1963, contre 3 662 cas ayant fait l'objet d'une première indemnisation en 1962 et 4 413 cas en 1959.

L'imprudence est la cause d'accidents la plus fréquente

Selon les constatations de l'Institut pour la sécurité dans l'industrie, les charbonnages et les transports, 10 % des accidents qui se sont produits dans les charbonnages allemands sont causés par des fautes de comportement, 9,4 % par le maniement imprudent des outils, 9,04 % par un comportement sciemment imprudent, 8,09 % par des communications défectueuses, 7,14 % par des effondrements de toits. 10 %

1) 1965 : 2 milliards de DM environ.

2) 1960 : 58 pensionnés pour 100 cotisants.

des accidents sont provoqués par des mesures tendant à simplifier le travail.

Les mineurs dont les salaires sont les plus élevés connaissent un taux d'accidents supérieur à celui des mineurs dont les salaires sont les moins élevés.

Industrie sidérurgique

Fermeture

La Hüttenwerke Siegerland AG. a décidé la fermeture de son établissement d'Aftendorn. Les 300 travailleurs de l'usine sont reclassés dans une filiale de Siegerland AG.

Négociations salariales

Les négociations de salaires, qui intéressent plus de 200 000 ouvriers et employés de l'industrie sidérurgique de Rhénanie-du-Nord-Westphalie sont restées sans résultat. Lors de la dénonciation de la convention (1), le Syndicat des ouvriers métallurgistes avait revendiqué une augmentation de 10 % des salaires et appointements, la rémunération d'un 13e mois et une prolongation de 2 jours de la durée des congés.

Organisations

Fin 1964, le syndicat des ouvriers de la métallurgie a enregistré au total 1,91 million de membres cotisants. Avec ce nombre, l'IG-Metall est le plus grand syndicat autonome au sein de la Fédération des syndicats ouvriers allemands et le syndicat comptant le plus grand nombre de membres dans le monde.

Sécurité sociale

Augmentation du taux des pensions en Sarre

Selon un projet de loi du gouvernement fédéral, les pensions pour invalidité et les pensions de veuve de l'assurance-pension des ouvriers mineurs seront majorées de 40 % en Sarre. Pour les cotisations versées après le 31 décembre 1951, et pour les orphelins, la majoration est de 25 % par rapport aux sommes antérieurement versées.

1) Voir information rapide, année IX, n° 17.

Cette loi doit entrer en vigueur le 1er juillet de l'année en cours; elle doit le rester jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de l'assurance-pension des ouvriers mineurs, c'est-à-dire jusqu'à ce que celle-ci soit adaptée à la législation de l'année 1957 concernant la réforme des pensions.

F E V R I E R

Au cours du mois, les besoins en main-d'oeuvre ont augmenté de 45 100 emplois vacants, pour atteindre un total de 608 500 emplois vacants, ce qui représente une augmentation de 22 600 par rapport à la même période de l'année passée.

Fin février, le nombre total des chômeurs était de 291 200, par rapport à 304 700 chômeurs fin février 1964. Avec 1,13 %, le pourcentage de chômeurs est resté constant au cours du mois considéré.

Les services allemands de placement travaillant à l'étranger ont embauché en février 12 800 travailleurs. Le nombre d'emplois ouverts aux étrangers a atteint 48 000 au cours du même mois.

Accord sur l'allocation de logements aux familles

Un accord, signé le 23 février au ministère des affaires étrangères avec des représentants du gouvernement italien, contient des dispositions concernant l'attribution de locaux d'habitation aux familles des travailleurs italiens, le travail des membres de la famille et la formation scolaire et professionnelle des enfants.

La formation de capital a augmenté de 20 %

Selon une enquête de la Bundesbank, l'épargne générale de l'économie et, par conséquent, les capitaux privés formés ont augmenté, en 1964 de 20 % en République fédérale, pour atteindre 72 milliards de DM.

Selon la même enquête, les revenus des salariés, employés et fonctionnaires ont augmenté de 9,5 %, pour atteindre 202,4 milliards de DM, les revenus des travailleurs indépendants ayant augmenté de 9,5 % également, pour atteindre 58,2 milliards de DM. Sur ces revenus des budgets privés, s'élevant à un total de 260,6 milliards de DM, 232,4 milliards de DM ont été destinés à la consommation privée, alors que 28,2 milliards de DM ont été économisés.

Millionnaires en République fédérale

D'après une enquête de l'Office fédéral des statistiques, 11 663 contribuables possédaient le 1er janvier 1963 une fortune de 1 million de DM ou plus. Au cours de la période 1961 à 1963, le nombre des millionnaires a progressé de 32 %, après avoir triplé pendant la période 1957 à 1960.

La Fédération des syndicats ouvriers allemands demande l'amélioration de la statistique sur les revenus

Dans une lettre adressée au chancelier fédéral, la Fédération des syndicats ouvriers allemands demande que le tableau précis établi pour les revenus des travailleurs soit également étendu aux autres revenus. Elle estime que le manque de données statistiques concernant le classement des revenus et la répartition du patrimoine entrave considérablement une politique qui doit être au service d'une juste participation des salariés à la formation de capital dans l'économie générale. C'est pourquoi la Fédération des syndicats ouvriers allemands appuie fermement la demande du conseil d'experts du gouvernement fédéral et de l'Office fédéral des statistiques concernant l'amélioration des statistiques des revenus et du patrimoine.

LégislationVote d'une indemnité de formation par le Bundestag

Le 10 février, le Bundestag a voté à l'unanimité un amendement à la loi sur les allocations pour enfants (1), aux termes duquel toute famille ayant au moins deux enfants perçoit une indemnité de formation de 40 DM par mois pour chaque enfant qui fréquente une école ou une université entre l'âge de 15 ans et de 25 ans.

1) Voir note d'information IX, n° 8.

A partir de la même date, toute famille ayant trois enfants ou plus a droit à une allocation de 25 DM pour le deuxième enfant. Ces prestations sont indépendantes du montant du revenu. Pour les familles ayant deux enfants, la limite des revenus a été portée de 600 à 650 DM de revenu mensuel pour l'attribution de l'allocation pour le deuxième enfant.

Indemnité de logement uniforme

Aux termes d'une loi dite d'indemnité de logement, votée le 11 février par le Bundestag, les locataires qui dépensent pour leur loyer une part anormalement élevée de leurs revenus reçoivent de l'Etat à partir du 1er avril, une allocation de logement dont le montant est fixé uniformément pour tout le territoire fédéral.

L'indemnité de logement est calculée en fonction de la part du revenu que le bénéficiaire doit lui-même payer, ainsi que de la surface habitable du logement. Le législateur a fixé selon l'importance de la famille et le montant des revenus la part "normale" du loyer et la surface habitable donnant lieu à l'indemnité.

Industrie houillère

A la fin du mois, 344 500 mineurs étaient employés dans l'industrie houillère de la République fédérale, dont 232 000 au fond, contre 232 895 fin janvier et 233 393 fin décembre 1964. Le rendement fond moyen par homme et par poste était de 2 723 kg en février, contre 2 695 kg en janvier et 2 679 kg en décembre 1964.

A la fin du mois, les stocks de houille et de coke se sont élevés à 10,8 millions de t, contre 9 millions de t environ fin janvier et 7,78 millions de t fin décembre 1964.

Fermetures

Les Saarbergwerke ont annoncé la fermeture de la cokerie de Reden et de la distillerie de Velsen pour le 31 mars de l'année en cours. Les 408 ouvriers touchés par la fermeture seront reclassés dans d'autres entreprises des Saarbergwerke.

80 mineurs frontaliers sarrois, employés à la mine lorraine de St Charles, ont été congédiés pour le 15 février et pour le 15 mars.

Industrie minière de la Ruhr

Le conseil de surveillance de Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG a décidé la fermeture des sièges d'extraction Helene et Constantin 6/7, ainsi que de la mine Königsgrund. Sur les fermetures annoncées à titre préventif auprès de l'association de rationalisation fin octobre 1964, la fermeture des mines suivantes est devenue effective jusqu'à présent : Ewald/König-Ludwig, Shamrock, Helene, Constantin 6/7 et Königsgrube.

Ont été définitivement retirés les avis de fermeture pour les sièges d'extraction Friedrich-Thyssen 2/5, Brassert et Waltrop.

Mise à la retraite anticipée pour invalidité

Les conditions d'une mise à la retraite anticipée pour invalidité des mineurs âgés de plus de 55 ans et touchés par des mesures de rationalisation sont censées être remplies dès lors qu'un emploi doit être créé en faveur d'un travailleur plus jeune appartenant à la même société minière. Le ministre fédéral du travail a adressé aux sociétés d'assurances-vieillesse des mineurs une recommandation en ce sens, qui permet une interprétation large de la loi relative aux versements d'indemnité compensatrice pour les mineurs.

Charbonnages de la Sarre

A partir d'avril 1965, le règlement mensuel par virement des salaires est introduit dans les charbonnages sarrois. Aux termes d'une convention collective, qui entre en vigueur le 1er avril 1965, le salaire du mineur est viré mensuellement sur un compte bancaire indiqué par le mineur.

Législation

Le 10 février, le cabinet fédéral a adopté un projet de loi concernant les mesures d'encouragement pour l'utilisation de la houille dans les centrales électriques (1). Le projet prévoit l'autorisation de constituer une réserve non imposable s'élevant à 45 % des frais d'acquisition et de construction pour les centrales dont l'exploitation a commencé entre le 30 juin 1965 et le 1er juillet 1972 et qui marcheront à la houille pour une durée de 10 ans.

1) Voir note d'information n° 17.

Industrie sidérurgique

Le 26 février, la commission d'arbitrage constituée sur proposition du syndicat des ouvriers métallurgistes, en vue de résoudre le conflit en matière de convention collective, survenu dans l'industrie sidérurgique de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (1), a présenté une proposition qui a obtenu l'accord des deux parties à la convention. Cette proposition prévoit la réglementation suivante pour les 200 000 salariés :

1. Augmentation de 7,5 % des salaires conventionnels et de 8,5 % des appointements conventionnels, appliquée rétroactivement à partir du 1er février 1965, pour une durée de 14 mois.
2. Prolongation pour toutes les catégories d'âges, de deux jours ouvrables du congé conventionnel à partir de l'année de référence 1965 et jusqu'à la fin de 1969.
3. Une garantie conventionnelle des rétributions extraordinaires annuelles (gratification de Noël et indemnité de congé supplémentaire, suppléments de fin d'année, etc.), à raison de 50 % du salaire mensuel moyen versé pendant les mois de février à juin 1965, et ce pour 3 années au minimum (2).
4. Ajournement d'un an de l'étape expirant le 1er juillet 1965 et prévoyant une réduction de la durée du travail de 42 à 40 heures par semaine.

L'amélioration des prestations conventionnelles, congés y compris, est de 8,2 % pour les ouvriers et de 9,2 % pour les employés.

Les nouvelles durées de congé s'établissent comme suit :

- | | | | |
|----------------------|---------------------------------|----|--------------|
| - 18 jours ouvrables | jusqu'à l'âge de 25 ans révolus | | |
| - 21 | d° | 30 | d° |
| - 24 | après | 30 | ans révolus. |

1) Le 5 février, après 5 séances de négociations, le syndicat des ouvriers métallurgistes a constaté l'échec des négociations; il a alors proposé d'appliquer au litige conventionnel survenu dans l'industrie sidérurgique l'accord d'arbitrage qui est en vigueur dans l'industrie métallurgique de transformation.

2) En fixant par convention collective les rétributions extraordinaires versées par les entreprises, le paiement d'un 13e mois s'est pour la première fois dans l'industrie allemande trouvé consacré, - à raison de 50 % - par une convention collective. En République fédérale, un 13e mois est déjà payé par les banques, les sociétés d'assurances et la fonction publique.

Mines de ferOctroi d'une indemnité de congé de 80 DM par année-calendrier

Dans les mines de fer de Hesse, une hausse des salaires de 7,5 % en moyenne a été convenue, et prend effet à partir du 1er février 1965. L'allocation de famille et de logement pour les mineurs est passée de 0,85 DM à 1 DM par poste.

En outre, une indemnité de congé s'élevant à 80 DM par année-calendrier a été convenue pour tous les mineurs.

Le syndicat patronal Eisenerzbergbau e.V. et le syndicat des ouvriers mineurs ont également convenu de nouveaux salaires pour les mines de fer du Siegerland. Entrant en vigueur le 1er février 1965, l'augmentation des salaires est de 7,5 %.

Le siège d'extraction Georg de Salzgitter Erzbergbau AG a été fermé le 20 février 1965. Le reste des effectifs a été transféré au siège d'extraction Konrad de la même société.

M A R SLe marché de l'emploi

Le nombre de chômeurs ayant regressé de 201 000 et le pourcentage des chômeurs se situant à 0,9 % à la fin du mois, les besoins en main-d'oeuvre se sont accrus pour atteindre 665 500 emplois vacants. Il a ainsi dépassé de 42 600 le chiffre correspondant de l'année passée.

Jusqu'à la fin du mois, le nombre des travailleurs étrangers a augmenté pour atteindre 1 062 000. Cela représente un excédent, par rapport à l'année précédente, de 224 300 étrangers occupés en République fédérale. 45 000 demandes d'emplois ont été présentées jusqu'à la fin du mois auprès des commissions d'embauchage allemandes installées dans les pays d'origine des travailleurs étrangers.

Reprise des négociations avec la Yougoslavie

Une délégation gouvernementale allemande a poursuivi, fin mars, des négociations à Belgrade en vue de préparer un accord concernant les travailleurs étrangers et les assurances sociales, la commission gouvernementale mixte germano-yougoslave - prévue par l'accord germano-yougoslave de 1964 - ne s'étant plus réunie depuis juillet de l'année dernière.

Au cours des 9 journées de négociations, l'accord a pu être réalisé dans une large mesure. Parmi les problèmes restés en suspens, il faut mentionner la demande yougoslave concernant le transfert en Yougoslavie, avec effet rétroactif à partir de 1956, des contributions versées au titre des assurances sociales par les 70 000 travailleurs yougoslaves employés en République fédérale.

Allocation de 60 millions de DM pour la formation professionnelle

Comme le précise l'Office fédéral de placement, presque 20 000 salariés ont demandé en 1964 le bénéfice d'allocations pour frais de formation et de perfectionnement professionnels. 15 500 demandes, d'un montant global de 30,3 millions de DM, ont été acceptées.

Depuis juillet 1962, 35 000 salariés ont bénéficié d'allocations de ce genre, dont le montant s'élève à 1 760 DM en moyenne par demandeur, c'est-à-dire à un montant global de 60,9 millions de DM. 70 % des allocations ont été versées sous forme de contributions, 30 % sous forme de prêts sans intérêt.

Hausse de 2,5 % de l'indice du coût de la vie

De la mi-février à la mi-mars, l'indice des prix correspondant au niveau de vie d'un ménage de salariés composé de 4 personnes et disposant d'un revenu moyen, a augmenté de 0,4 %. Pour cette catégorie de consommateurs, l'indice des prix a ainsi augmenté de 2,5 % par rapport à mars 1964, pour atteindre 116 % par rapport à 1958 (= 100 %).

Constitution de capital prévue par convention collective

Pour la première fois dans l'histoire sociale, les parties à une convention collective ont convenu de fixer par convention la constitution de capital par les salariés. Aux termes d'une convention collective conclue le 5 mars entre les employeurs de l'industrie allemande du bâtiment et le syndicat des ouvriers du bâtiment et des matériaux de construction, les employeurs sont tenus de payer un supplément au salaire de 9 pfennigs par heure de travail, dès lors que le travailleur s'engage à ajouter de ses propres ressources et à économiser 2 pfennigs par heure (1).

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 1966 pour une durée de 5 années, si la deuxième loi d'encouragement à la constitution de capital par les salariés entre en vigueur d'ici le 1er septembre 1965. Cette loi actuellement préparée par le Bundestag permet, entre autres, de fixer par convention collective des prestations susceptibles de constituer un capital.

1) Selon les calculs effectués par le syndicat, le travailleur, avec une contribution personnelle de 82 pfennigs par semaine (41 heures de travail), c'est-à-dire de 24,55 DM par an, reçoit un capital de 193,93 DM. En investissant ce montant sous forme de contrat d'épargne à primes fixes (selon la loi d'encouragement à l'épargne), le capital du salarié s'accroît pour atteindre un montant de 1 294 DM, avec un contrat d'épargne d'une durée de 5 ans et une contribution personnelle de 122,75 DM. (contribution de l'employeur : 794 DM, prime d'épargne : 201 DM; intérêts : 123 DM; gain fiscal : 54 DM).

La convention a un effet général et obligatoire; toutes les entreprises de l'industrie du bâtiment sont ainsi tenues d'accorder cette prestation en plus du salaire, dès lors qu'elle est demandée. C'est le salarié qui décide de la forme de l'investissement.

Fondation pour la formation des travailleurs

M. Meyers, chef du gouvernement de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, a remis le 8 mars à l'association pour l'aide professionnelle et générale aux travailleurs de l'industrie du sous-vêtement, l'acte de constitution d'une fondation destinée à stimuler la formation et les loisirs des travailleurs de cette branche industrielle.

Selon un accord des parties à la convention collective conclue pour l'industrie du sous-vêtement, l'association dispose de 3 % du salaire brut annuel des entreprises appartenant à l'union de l'industrie du sous-vêtement. 70 % de cette contribution sont destinés au paiement d'indemnités de congé et de maladie, ou au versement de subventions pour cures. 30 % de la contribution servent à la formation civique et professionnelle dans le cadre de la fondation. L'association et la fondation sont exclusivement administrées et contrôlées par des membres du syndicat des textiles et de l'habillement.

Assurance-vieillesse dans les services publics

Aux termes d'un accord conclu entre gouvernement fédéral, Länder et commune - parties d'une convention collective - d'une part, et le syndicat services publics (OTV), de l'autre, qui entrera en vigueur le 1er octobre prochain, le montant de la future pension de vieillesse pour 1,2 million d'ouvriers et d'employés des services publics s'élèvera, comme chez les fonctionnaires, à 75 % du revenu moyen des trois dernières années de service (1). Le montant de la pension progresse en fonction de l'évolution générale des revenus. La pension de veuve s'élève à 60 %.

Les travailleurs contribuent à raison de 8,5 % de leur salaire à la constitution de ces fonds destinés à l'assurance-vieillesse et à l'assistance aux survivants. Les ressources supplémentaires nécessaires

1) Sous le régime de l'assurance-pension légale, le salarié après une période de cotisation de 40 à 45 ans, atteint 50 à 55 % du montant de ses dernières rémunérations.

au versement des pensions sont fournies par les employeurs publics, puisant à cet effet dans le produit des cotisations.

Moyenne du salaire horaire : 4,28 DM

Selon une enquête de l'Office fédéral des statistiques concernant les gains réalisés dans l'industrie et le commerce, le salaire horaire brut d'un travailleur masculin a atteint une moyenne de 4,28 DM en octobre 1964.

En octobre 1964, 60 % des branches économiques, sur l'ensemble des branches économiques comprises dans l'enquête, ont payé aux travailleurs masculins un salaire horaire brut de 4 DM et plus en moyenne; pour les travailleurs féminins, ce taux a été de presque 40 %.

Frais de main-d'oeuvre les plus élevés d'Europe

Selon un tableau publié par le ministère fédéral du travail, concernant la moyenne des frais de main-d'oeuvre dans les industries de transformation, ces frais se sont élevés, en 1964, à 5,60 DM par heure en République fédérale, à 4,80 DM en France, 4,75 DM en Italie, à 4,70 DM en Belgique et à 4,30 DM aux Pays-Bas.

Grèves et lock-out

En 1964, le nombre des conflits sociaux, a atteint son minimum depuis l'existence de la République fédérale. 34 entreprises employant 5 629 travailleurs ont connu des grèves qui ont duré trois jours en moyenne.

Selon une information du Bureau international du travail, le nombre de jours ouvrables perdus du fait de la grève en République fédérale s'élève, au cours de la période 1954 à 1963, à une moyenne annuelle de près de 5 pour 100 salariés. En France, la moyenne correspondante a été de 20 journées, en Belgique 30 et en Italie environ 70.

Législation du travail

Aux termes d'une décision du tribunal fédéral du travail, la division par douze du congé annuel peut être convenue dans une convention collective, avec pour conséquence que tout salarié qui prend son congé en cours d'année, ne bénéficie qu'à titre d'avance de la période de congé correspondant aux mois restants de l'année. Si le salarié quitte son emploi après avoir pris son congé annuel il doit rembourser la rémunération correspondant à cette période.

LégislationRéduction des impôts sur les pensions

Les projets de loi relatifs à la loi de 1965 portant amendement de la législation fiscale (1), soumis au Bundestag à la fin de mars, prévoient entre autres, un dégrèvement fiscal sur les pensions égal à 25 % de leur montant jusqu'à concurrence de 200 DM par mois, ainsi qu'une augmentation du montant exonéré pour cause de vieillesse (porté de 600 à 720 DM par mois pour les célibataires).

L'exonération fiscale des revenus supplémentaires provenant du travail de nuit et des dimanches est étendue jusqu'au salaire annuel de 24 000 DM.

Vote de la loi sur l'aménagement du territoire

Le Bundestag et le Bundesrat ont voté la loi sur l'aménagement du territoire, qui remplace la convention administrative conclue antérieurement entre le gouvernement fédéral et les Länder. Aux termes de cette loi, "les régions dont les conditions de vie sont restées à un niveau largement inférieur au niveau moyen de la République fédérale seront aidées par des mesures destinées à améliorer leurs conditions économiques et sociales générales, ainsi que par les institutions culturelles".

Associations, congrès, réunionsProgramme d'action pour 1965 de la Fédération des syndicats ouvriers allemands

M. Ludwig Rosenberg, président de la Fédération des syndicats ouvriers allemands, a fait connaître le 22 mars le "programme d'action 1965", approuvé quelques jours auparavant par le comité fédéral de la Fédération des syndicats ouvriers allemands (2).

1) La loi de 1964 portant amendement de la législation fiscale avait, entre autres, exempté de l'impôt sur les salaires une nouvelle masse de 1,1 million de contribuables, dont les revenus se sont situés au bas de l'échelle des revenus. 8,4 millions de travailleurs ont ainsi été exonérés de l'impôt.

2) Organe suprême des syndicats allemands après le congrès de la Fédération des syndicats ouvriers allemands.

Les syndicats demandent : la réduction de la durée du travail, l'augmentation des salaires et appointements, une meilleure constitution de capital, la prolongation de la durée du congé et l'indemnité de congé, la sécurité de l'emploi, un travail sans risques d'accidents, une plus grande sécurité sociale, l'extension de la cogestion des salariés, des possibilités d'éducation égales et une meilleure formation professionnelle.

Parmi les objectifs essentiels qui devraient être réalisés, sinon simultanément, du moins par étapes, au fur et à mesure du développement du produit social, M. Rosenberg a nommé : l'extension de la cogestion, la constitution de capital par les salariés, l'amélioration des possibilités d'éducation et de formation professionnelle, la prolongation de la durée du congé avec une indemnité de congé supplémentaire et le paiement d'un 13e mois.

Ce programme remplace le programme d'action de 1955, complète le programme-cadre 1963 et doit être solennellement voté le 1er mai.

Conférence nationale des associations chrétiennes-sociales

Au cours d'une conférence nationale tenue le 4 mars à Düsseldorf, le comité permanent des congrès des salariés chrétiens-sociaux a demandé l'extension de la cogestion du salariat aux grandes entreprises des industries non minières, ainsi qu'une composition paritaire des employeurs et des salariés, des chambres de commerce et de l'industrie et des chambres de métiers.

Les ouvriers métallurgistes chrétiens se prononcent en faveur de l'élection générale

Devant la 4e assemblée générale ordinaire de l'union générale des syndicats chrétiens d'Allemagne (CGD), tenue le 20 mars à Duisburg, l'union chrétienne des ouvriers métallurgistes a demandé l'amendement du paragraphe 6 de la loi de cogestion pour le charbon et l'acier. Cette demande stipule : "Afin d'assurer la cogestion du personnel dans les entreprises, les représentants des travailleurs doivent être élus par élection générale dans les entreprises à cogestion".

Industrie houillère

Problèmes actuels

Au cours des dernières semaines, la situation de l'écoulement a continué d'empirer dans l'industrie houillère allemande. Depuis le début de l'année, une tonne de houille sur 9 tonnes par jour d'extraction (c'est-à-dire 60 000 t) est invendable. Dans l'industrie houillère de Basse-Saxe, deux journées de congé, imputées sur le congé des ouvriers, ont été instituées au début de mars afin de réduire l'extraction.

Le syndicat des ouvriers mineurs propose de prévoir pour cette année une semaine supplémentaire de repos annuel, ce qui permettrait de réduire l'extraction d'environ 2,7 millions de t de charbon (une semaine = 5 jours d'extraction).

Des députés du Bundestag demandent un statut du mineur

Dans une motion déposée au Bundestag, les députés du parti social-démocrate du Parlement européen ont demandé l'adoption rapide d'un statut européen pour les mineurs. Par cette motion, le gouvernement fédéral est invité à renoncer à l'attitude négative qu'il a adoptée jusqu'à présent et à s'employer en faveur de la réalisation d'un pareil statut auprès des gouvernements des autres pays membres de la C.E.C.A.

Préparation d'une nouvelle législation sur le travail à la tâche

Afin de tenir compte, sur le plan des conventions collectives, des progrès techniques réalisés dans l'industrie houillère, où certaines méthodes d'abattage sont entièrement nouvelles, les parties à la convention collective ont entamé des négociations en vue d'une nouvelle réglementation du travail à la tâche et de la fixation des prix de tâche.

Le syndicat des ouvriers mineurs a obtenu 95 % des mandats

Au cours des élections des conseils d'entreprise, élections achevées fin mars dans 410 entreprises sur un total de 511 entreprises minières, le syndicat des ouvriers mineurs a obtenu 3 399 mandats sur 3 560 mandats disponibles. Cela représente 95,47 %. Le syndicat des employés allemands a obtenu 74 mandats, l'union chrétienne des mineurs 34 mandats et l'union des mineurs 16 mandats. La participation électorale a été de 81,5 %.

Dépôt d'une question au Bundestag sur le licenciement de mineurs

A l'occasion de licenciements annoncés depuis le 1er janvier par l'administration des mines lorraines, à des mineurs sarrois employés au siège d'extraction St Charles à Petite Rosselle, des députés de l'union chrétienne-démocrate, au cours d'une séance du parlement sarrois tenue le 9 mars, ont demandé au gouvernement sarrois, par une question écrite, s'il avait l'intention de reclasser les mineurs licenciés dans les mines sarroises.

Une autre question concerne l'éventualité d'une initiative du gouvernement sarrois en vue d'intervenir auprès du gouvernement français par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, "afin que le gouvernement français adresse à la Haute Autorité une demande d'aide de réadaptation en faveur des mineurs intéressés".

Prêts pour la construction d'habitations pour les mineurs

En vue du financement d'une maison individuelle à l'aide de fonds provenant, soit du gouvernement fédéral (fonds de gestion), soit de la fondation pour la construction de logements, soit enfin des mines sarroises, des crédits dont le montant s'élève à 18 000 DM, sont mis à la disposition des mineurs sarrois pour la construction de logements. Les prêts provenant du fonds de gestion sont accordés jusqu'à concurrence de 10 000 DM, avec un taux d'intérêt de 1 % et un taux de remboursement de 1 %. Ces montants s'entendent par logement individuel.

Mines de fer

Le 31 mars 1965, les deux dernières mines de fer ont été fermées au Siegerland. Fin décembre 1964, ces deux mines avaient encore employé 1 200 salariés.

Industrie sidérurgiqueCongrès de l'automation du syndicat des ouvriers métallurgistes

Du 15 au 18 mars, le syndicat des ouvriers métallurgistes a organisé à Oberhausen son deuxième congrès international de l'automation. Parmi les 900 invités en provenance de 13 pays, ont pris la parole : M. Reuther, président du syndicat américain des ouvriers de l'industrie automobile, M. Marjolin, vice-président de la C.E.E. et M. Claussen, secrétaire d'Etat du ministère fédéral du travail.

En ce qui concerne les conséquences du progrès technique sur le plan social et en matière de conventions collectives, des membres du comité directeur du syndicat des ouvriers métallurgistes ont plaidé en faveur d'une programmation à long terme et de projets accélérés de réadaptation sociale au niveau de l'entreprise. Pour toute reconversion, le niveau actuel des salaires doit être maintenu, indépendamment de l'activité poursuivie. Des réductions de salaires ne devraient être possibles qu'avec l'accord des représentants du salariat.

D'autre part, il a été proposé que les salariés touchés par des licenciements inévitables aient droit au versement d'une indemnité dont le montant correspondrait à un minimum de 6 salaires mensuels.

En vue d'harmoniser l'automation, le syndicat des ouvriers métallurgistes a encore cité les possibilités suivantes :

- la fixation d'un salaire annuel minimum, en raison du caractère de plus en plus prononcé de la fonction sociale du salaire;
- des garanties de compensation des salaires pour le passage de la production mécanisée à la production automatisée;
- des réductions de la durée du travail et la prolongation de la durée du congé;
- une plus grande sécurité de l'emploi pour les travailleurs âgés;
- la réorganisation de la mobilisation des ressources pour les divers systèmes de la sécurité sociale.

ANNEXETRAVAILLEURS ETRANGERS DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE

La société d'études des assurances (Gesellschaft für Versicherungswissenschaft), de Cologne, qui, ces dernières années, a organisé plusieurs congrès internationaux consacrés à l'étude des problèmes sociaux dans le marché commun, a mis à son ordre du jour, pour la première fois à Cologne, les 29 au 31 mars, la situation sociale des travailleurs étrangers. Outre un certain nombre d'invités étrangers, étaient représentés à ces discussions l'administration allemande de l'emploi et des assurances sociales (assurances-maladie, accidents et pensions), des syndicats ouvriers et des organisations patronales, des ambassades des pays méditerranéens, des fonctionnaires communaux chargés de ces questions, des directeurs du personnel et des médecins d'entreprise.

Selon les chiffres présentés par l'office fédéral de l'emploi, 700 000 sur les 933 000 ouvriers étrangers travaillant dans la République fédérale à la fin de 1964 étaient originaires des pays riverains de la Méditerranée (Italie comprise), 70 % des 168 000 ouvriers étrangers venus travailler en Allemagne en 1964 avaient été embauchés par l'intermédiaire des commissions allemandes de recrutement installées dans des pays méditerranéens, 20 % étaient venus en République fédérale sur engagement direct de l'entreprise, les 10 % restants étant venus par la voie dite "du tourisme". Afin d'éviter de perturber le marché du travail dans les pays où s'opère le recrutement, les commissions allemandes n'inscrivent les candidats au travail dans la République fédérale que si leurs noms leur sont communiqués par les administrations locales de l'emploi. Les montants à verser par les entreprises pour le recrutement d'un travailleur étranger varient selon l'éloignement de son lieu d'origine, entre 60 et 250 DM. Ils servent essentiellement à couvrir les frais de voyage. Les dépenses courantes correspondant à la rémunération du personnel de 250 employés des commissions de recrutement dans les pays méditerranéens sont supportées par l'office fédéral de placement.

En 1964, la proportion d'ouvriers de métier parmi les nouveaux arrivants n'était plus que de 13 % contre 23 % en 1963. En revanche, le nombre de femmes augmente constamment. Il représente actuellement 22 % du nombre des travailleurs étrangers, tandis que la proportion de femmes sur le total des travailleurs occupés dans la RFA est de 33 %. La fréquence des changements d'emploi des travailleurs étrangers est à peu près équivalente au niveau de fluctuation des travailleurs allemands (23 % des personnes occupées).

En 1964, il a été versé au total 8,4 milliards de DM de salaires et appointements aux travailleurs étrangers; 75 % de ces salaires étaient exonérés d'impôt. 110 000 travailleurs étrangers, dont 55 % venant de pays du marché commun, ont perçu des allocations familiales pour un total de 240 000 enfants. Les montants transférés par les travailleurs étrangers dans leur pays d'origine se sont élevés en 1964 à 1,1 milliard de DM; pour certains de ces pays, ils représentaient la valeur de leurs principales exportations dans la République fédérale.

Les difficultés de logement des travailleurs étrangers dans la République fédérale résultent seulement de l'immigration non-officielle "par la voie touristique" et du fait que les travailleurs étrangers de cette catégorie sont rejoints par leurs familles qui, comme on a pu l'observer, "s'installent là, un beau jour, sans autre forme de procès". Le recrutement officiel à l'étranger n'a lieu que si les entreprises garantissent un logement. L'office fédéral de l'emploi a accordé jusqu'à la fin 1964 un total de 200 millions de DM de prêts à faible taux d'intérêt pour la construction d'environ 1 500 dortoirs totalisant à peu près 86 000 lits. L'office fédéral a couvert ainsi 50 % du total des frais de construction atteignant 400 millions de DM; soit 2 000 DM par lit.

En dehors de cette initiative particulière, nous n'avons pas connaissance des dépenses faites par les entreprises ou les pouvoirs publics (communes, Länder, Etat) ni des prestations servies par des organisations d'assistance internationale. Nous ignorons de même les dépenses de sécurité sociale (maladie, accidents), secteur pour lequel il n'a été fourni que des statistiques représentatives. Le congrès ayant examiné l'ensemble de cette matière, - parfois seulement, il est vrai, à la lumière d'exposés présentés sous forme de schémas, on peut en conclure qu'il n'existe pas

encore dans la République fédérale de statistiques faisant apparaître séparément les charges salariales et sociales afférentes aux travailleurs étrangers. Les statistiques allemandes (sauf les statistiques du marché du travail) n'ont pas encore pris acte du fait que les travailleurs étrangers représentent un ordre de grandeur dans l'économie nationale et dans celle des entreprises et qu'ils constituent un élément de la politique sociale.

Selon une enquête représentative effectuée par la Fédération des caisses locales de maladie, 3,89 % des 131 756 travailleurs étrangers étaient inscrits au 1er janvier dernier comme malades, contre 4,87 % pour les affiliés de nationalité allemande.

En revanche, avec 25 %, la proportion d'accidents et, par conséquent, les pertes de production en ce qui concerne les travailleurs étrangers est deux fois plus élevée que chez les travailleurs allemands; elle a toutefois tendance à diminuer. Le haut degré de risque a été imputé aux difficultés d'ordre linguistique, en particulier dans les petites et moyennes entreprises.

L'assurance-accidents allemande transfère actuellement 20 millions de DM à l'étranger au titre des pensions d'accidents, contre 10 millions en 1962; on indique officieusement que les sommes versées actuellement en Allemagne à titre de pensions d'accidents à des travailleurs étrangers s'élèvent à 60 millions de DM. Selon les prévisions, les dépenses au titre de pensions d'accidents quintupleront d'ici à 1975, pour atteindre un total de 400 millions de DM, dont 100 millions de transferts à l'étranger.

Au titre des pensions de vieillesse et de survivants, les caisses allemandes d'assurance-pension transfèrent actuellement 80 millions de DM à l'étranger, tandis que les cotisations versées par les travailleurs étrangers à l'assurance-pension s'élèvent à 1,2 milliard de DM (soit 14 % du revenu brut annuel).

Ainsi que cela s'est confirmé généralement, les centres d'exams médicaux des commissions allemandes à l'étranger fonctionnent avec une garantie de sécurité voisine de 100 %. Les cas isolés de tuberculose ouverte et de hernies inguinales ont été attribués à l'immigration non officielle (touristes), car, selon le droit allemand, les immigrants de cette catégorie ne peuvent être traités que si l'on soupçonne qu'il y a un risque d'épidémie.

Les médecins d'entreprise ont critiqué le fait que les examens préalables auxquels il est procédé dans les centres de recrutement ne tiennent pas assez compte de la robustesse de constitution nécessaire pour l'activité professionnelle des travailleurs étrangers.

BELGIQUE

J A N V I E RMarché de l'emploi

Le nombre d'offres d'emploi non satisfaites a fléchi. Fin 1964, le nombre de demandeurs d'emploi normalement aptes au travail a été de 22 100 contre 19 800 un an plus tôt.

L'indice des salaires

L'indice des salaires conventionnels des ouvriers établi par le Ministère de l'emploi et du travail était, en septembre, de près de 10 % plus élevé qu'en septembre 1963. L'augmentation la plus forte a été atteinte au cours du premier trimestre de 1964 (3,3 %), à cause de l'entrée en vigueur de nouvelles conventions collectives et de l'adaptation des salaires à l'index.

De nouvelles augmentations ont été appliquées depuis le début de janvier 1965 : 3,5 % pour les employés du pétrole, 2 % pour les employés ressortissant de la Commission paritaire auxiliaire, 3 % dans les assurances.

Depuis le 1er mars, les salaires sont augmentés de 3 % dans la construction.

Au cours des dernières semaines, de nouvelles conventions ont été conclues pour les tramways et les autobus, en fabrications métalliques, dans l'industrie du pétrole ainsi que dans le gaz et l'électricité.

L'indice des prix

A la fin du mois, en moyenne arithmétique des deux derniers mois, l'index des prix de détail s'établissait à 122,335, soit une hausse de 0,335 point par rapport à fin novembre 1964.

Législation

Projet de loi concernant la décentralisation

Le Conseil d'Etat a donné son avis sur un projet de loi du Ministre de l'Intérieur, approuvé en Conseil des ministres, visant à la décentralisation du pouvoir exécutif. Ce projet constitue une première concrétisation des conclusions auxquelles a abouti la Table ronde chargée de préparer la révision de la Constitution.

Il postule l'élargissement des initiatives régionales, il confie aux provinces la coordination des activités régionales, il attribue des tâches de gestion aux députations permanentes et il préconise la création de sociétés provinciales, dont les sociétés de développement régional - ainsi que le prévoit l'accord de la Commission pour la réforme des institutions - constituent un premier type.

L'article 1 du projet précise, dans le sens d'une décentralisation effective, les attributions du Conseil provincial qui donne un avis sur les besoins en matière d'enseignement professionnel, technique et artistique et sur la programmation en matière de politique sociale.

La déconcentration serait réalisée par un renforcement du rôle des députations permanentes et du gouverneur.

Les députés permanents seraient chargés de l'exécution de certaines lois et de certains règlements d'administration, et le gouverneur aurait sous son autorité un certain nombre de services extérieurs des administrations de l'Etat.

Les charges nouvelles que le projet de loi attribue à la Députation peuvent se résumer comme suit :

- Etablissement des plans régionaux et des plans de secteur;

- Approbation des plans communaux d'aménagement du territoire;
- Exécution de la politique du gouvernement en matière de logement;
- Problème de l'épuration des eaux;
- Coordination des institutions locales en matière d'enseignement technique et artistique avec pouvoir d'approbation ou d'improbation des délibérations des autorités locales créant des écoles relevant de cet enseignement;
- Attribution des bourses d'études.

Troisième semaine de vacances

Le 21 janvier 1965, les organisations interprofessionnelles d'employeurs et de travailleurs représentées au Conseil national du travail ont décidé de recommander à leurs affiliés de se conformer, en ce qui concerne l'application en 1965 de l'accord paritaire du 12 décembre 1963, aux règles relatives à l'octroi d'une troisième semaine de vacances.

CHARBONNAGES

Nouvelles fermetures

Le gouverneur de la province de Liège a présidé, le 28 janvier, une réunion au cours de laquelle il a invité les charbonnages à lui présenter un plan de retraite, plan qui comporte la fermeture immédiate d'un certain nombre de charbonnages, à moins, note l'Agence économique et financière, que le gouvernement ne prenne à sa charge les frais de

fonctionnement jusqu'au printemps.

Les charbonnages directement intéressés sont Bonne-Espérance-Batterie, dont un siège serait fermé en février et l'autre en mars; le charbonnage de Gosson devrait fermer en avril ou mai, Wérister en mai, Bonnier et Ans-Rocour fermeraient leur siège respectivement en mai et juin. Le conseil d'administration de la société charbonnière qui groupe les puits Sainte-Eugénie et Sainte-Barbe a décidé, le 23 janvier, la fermeture de ce dernier puits.

La fermeture de ces charbonnages liégeois représenterait le licenciement de plus de 8 000 ouvriers.

De son côté, M. Cornoz, gouverneur du Hainaut, a reçu une délégation du Mouvement ouvrier chrétien qui a attiré son attention sur les conséquences des nouvelles fermetures envisagées dans les charbonnages du Borinage.

La délégation a spécialement insisté sur la nécessité de créer des emplois nouveaux qui devraient remplacer simultanément les emplois supprimés, de façon à maintenir l'emploi régional au niveau de 1961.

La Centrale des mineurs proteste

Le Comité exécutif national de la Centrale syndicale des travailleurs des mines (F.G.T.B.) a publié une résolution protestant contre le chômage partiel décrété dans certains charbonnages du pays et contre les menaces de fermeture envisagées par les patrons charbonniers, notamment ceux de Liège.

La résolution demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures propres à réorganiser et à sauvegarder l'industrie charbonnière.

Le Ministre des affaires économiques et de l'énergie, répondant à des interpellations à la Chambre et au Sénat sur ces problèmes, a fait état de la dégradation de la situation dans les charbonnages (1).

Il a annoncé que le Gouvernement a préparé un important programme d'aides à accorder dans le courant de l'année 1965. Ce programme comporte le financement du paiement de la prime de fin d'année 1964 d'une part, de la programmation sociale 1965 d'autre part. Le montant de l'intervention du Gouvernement se chiffrait à quelque 630 millions F.

Le Directoire charbonnier a, de son côté, tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a précisé les difficultés de l'industrie charbonnière et les perspectives d'avenir; la production atteindrait 20 millions de tonnes en 1965 et serait ramenée à 17 millions de tonnes pour 1970.

Le président du Directoire charbonnier a souligné que les prix de revient avaient sensiblement augmenté depuis 1963; les raisons de cette situation se trouvent dans l'accroissement des charges salariales et sociales et dans une réduction des rendements du fond par suite du recrutement intensif d'ouvriers étrangers dont la formation professionnelle doit être assurée.

Salaires et conditions de travail

Les négociations

Après la suspension - jusqu'au 15 février - du préavis de grève déposé dans les mines le 4 janvier, les pourparlers se sont poursuivis entre le Gouvernement, les patrons et les représentants des organisations syndicales.

(1) le 28 janvier 1965

La Commission nationale mixte des mines est convoquée pour le 11 février, avec à son ordre du jour notamment :

- l'élaboration de la programmation sociale 1965;
- l'élaboration d'une convention de liaison des salaires à l'index;
- la mise au point des modalités d'octroi de la 3ème semaine de vacances acquise lors de l'accord national interprofessionnel de décembre 1963.

La prime de fin d'année

Une décision est intervenue en vue de l'octroi et des modalités d'application de la prime de fin d'année dans les charbonnages. Les bénéficiaires doivent avoir travaillé dans le courant de l'année 1964, avoir, le 15 décembre 1964, la qualité d'assujettis au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, être inscrits à cette date dans un charbonnage et y être encore inscrits au 15 janvier 1965, sauf dérogations spéciales.

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de journées prestées en 1964.

Dans les bassins du Sud, pour les ouvriers et ouvrières de 21 ans et plus, ou assimilés, le montant de la prime varie de 1 999 à 3 340 fr. Pour ceux de moins de 21 ans, elle varie de 1 499 à 2 505 fr. Les journées prestées doivent être comprises entre 146 et 244. Aucune prime n'est payée si le nombre de journées prestées est inférieur à 146.

Pour le bassin de la Campine, la prime varie de 1 953 à 3 340 fr pour ceux qui ont 21 ans et plus, et de 1 465 à 2 505 pour les autres. Les journées prestées doivent être comprises entre 133 et 236, et aucune prime n'est due si elles sont inférieures à 133.

La prime sera payée au début de février 1965 et pour le 19 au plus tard. Aucune cotisation à la sécurité sociale, tant patronale qu'ouvrière, n'est due sur le montant de l'allocation.

Plusieurs cas spéciaux sont prévus dans le document de la commission nationale mixte des mines qui annonce cette décision.

SIDERURGIE

Négociations à la Commission paritaire

La Commission paritaire nationale de l'industrie sidérurgique s'est réunie à Ixelles, sous la présidence de M. Vandenneuvel, directeur général à l'administration des mines. Aucune décision n'est encore intervenue.

Les négociations ont débuté le 6 janvier.

Lors de la deuxième réunion, le 20 janvier, la position patronale a été plus favorable à un examen approfondi de l'ensemble des diverses revendications formulées, notamment en ce qui concerne la durée du travail.

Le cahier de revendications, introduit en commun par les deux organisations syndicales C.S.C. et F.G.T.G. comporte les points suivants : sécurité d'existence; octroi d'une prime aux syndiqués; réduction du temps du travail; indemnité spéciale de vacances et convention liant les salaires à l'index.

F E V R I E RLEGISLATIONAugmentation des pensions d'ouvriers et d'employés

Le ministre de la Prévoyance sociale vient de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi augmentant les pensions de retraite et de veuve du régime des ouvriers et des employés du secteur privé.

Ce projet concrétise une promesse inscrite dans la déclaration gouvernementale du 2 mai 1961.

Le projet augmente la pension de base des ouvriers de 1.000 fr. par an pour les ménages, 580 fr. pour les isolés et 500 fr. pour les veuves (index 110).

Pour les employés, les taux des pensions sont augmentés dans une proportion légèrement supérieure.

Le relèvement des pensions aura lieu avec effet au 1er janvier 1965. Des arriérés seront donc payés.

La charge financière qui résulte des dispositions nouvelles s'inscrit dans le plan de financement annexé à la loi du 3 avril 1962 et ne nécessite pas de majoration de cotisation.

NOUVEAUX TAUX APRES INDEXATION

Compte tenu de l'augmentation des taux de base et de l'indexation à l'indice 121, les montants annuels des pensions devaient se présenter comme suit (au 1er janvier 1965) après le vote du projet de loi:

1) OUVRIERS

MARIAGES : 45.100 fr. (+ 1.100)
 ISOLES : 32.538 fr. (+ 638)
 VEUVES : 28.050 fr. (+ 550)

2) EMPLOYES

a) Retraite

	MARIAGES	ISOLES	FEMMES
Pensionnés en 1947 et avant:	56.100 fr.(+1.100)	44.880 fr.(+ 880)	42.441 fr.(+ 831)
Pensionnés entre 1948 et 1951:	57.222 fr.(+1.122)	47.124 fr.(+ 924)	43.758 fr.(+ 858)
Pensionnés entre 1952 et 1955:	58.344 fr.(+1.144)	49.368 fr.(+ 968)	45.216 fr.(+ 886)
Pensionnés entre 1956 et 1961 inclus:	59.840 fr.(+1.175)	51.992 fr.(+1.021)	46.899 fr.(+ 919)

b) Survie

La pension de veuve d'employé atteindra 35.904 fr.(plus 704 fr.)

Les ouvriers et employés admis à la retraite à partir de 1962 (loi du 2 avril 1962) et dont la partie de la pension correspondant à la carrière professionnelle antérieure à 1955 est calculée sur la base des taux forfaitaires, bénéficieront de l'augmentation en proportion du forfait incorporé. Il en sera de même pour les bénéficiaires de pensions partielles ou mixtes.

**AUGMENTATION, EGALEMENT, DES PENSIONS DES MARINS, DES MINEURS,
 DES INDEPENDANTS ET DES ASSURES LIBRES**

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, le ministre de la Prévoyance sociale déclare que, parallèlement à la revalorisation des pensions des ouvriers et employés, le gouvernement entend accorder

des avantages équivalents à d'autres catégories de pensionnés sociaux notamment aux marins, mineurs, indépendants et bénéficiaires de pensions d'assurance libre.

Augmentation des allocations familiales des salariés

Un arrêté royal du 9 février 1965 porte, à partir du 1er janvier de cette année, majoration du supplément d'allocations familiales prévu pour les enfants âgés de 14 ans et plus.

Suite à l'indexation du 1er janvier 1965 ce montant était de 272,50 F.

Il est porté à 300 F.

Ci-dessous un tableau, mis à jour, des allocations familiales en vigueur à partir du 1er janvier 1965.

Montant des allocations

1er enfant	523,50	F
2me enfant	733,—	F
3me enfant	1.047,50	F
4me enfant et suivants	1.098,50	F

Majorations pour suppléments d'âge.

A l'âge de 6 ans	115,—	F
A l'âge de 10 ans	201,75	F
A l'âge de 14 ans	300,—	F

Allocations des moins valides

Par suite des Arrêtés royal et ministériel du 9 février 1965 parus au "Moniteur Belge" du 13 février 1965, les allocations ainsi que l'état de besoin en application au Service des Estropiés et Mutilés, sont augmentés avec effet rétroactif au 1er janvier 1965.

La même augmentation est appliquée sur les indemnités accordées par la Caisse de Prévoyance et de Secours (C.P.S.) aux anciennes Victimes d'accidents du travail ainsi que pour l'état de besoin pour

les accidentés du travail de -30 % d'invalidité.

Le paiement de cette majoration sera effectué avec le mandat du mois de mars 1965 tandis que les arriérés de janvier et de février 1965 seront liquidés séparément.

Les décisions de rejet, suppression ou allocation réduite signifiées par suite de ressources défavorables - pour les bénéficiaires du Service des ostropiés et mutilés - sont sujettes à révision, même si ces décisions ont été prises après le 13 février 1964.

Le repos du dimanche

Une loi récente entrée en vigueur le 1er février 1965 modifie profondément la législation existante qui réglementait jusqu'ici le travail autorisé le dimanche. Elle crée un repos compensatoire pour ces prestations dominicales.

La Fédération des Industries Belges en a publié une analyse dont la deuxième édition vient de sortir de presse. La nouvelle loi étend considérablement le champ d'application de la législation existante puisque tous les travailleurs et leurs employeurs sont en principe concernés. Elle instaure aussi un repos compensatoire pour ceux qui ont travaillé le dimanche, repos qui doit être octroyé dans les six jours.

MINES DE HOUILLE

Mesures de freinage de l'immigration

Dans une note adressée aux responsables de l'industrie charbonnière, le ministre de l'emploi et du travail fait part de sa décision de ne pas accorder d'autorisations de travail demandées pour des travailleurs migrants non ressortissants de la Communauté économique européenne à partir du 16 février 1965.

D'autre part, les contingents de main-d'œuvre étrangère attribués aux charbonnages avant 1965 doivent être considérés comme épuisés au 16 février.

Enfin, précise le ministre, la procédure du remplacement des ouvriers mineurs du fond recrutés par contingent et qui ont quitté le pays est suspendue.

Doux fermetures

Au cours du mois deux charbonnages ont cessé leur exploitation:

Le siège Sainte-Marguerite de la Société Bonne Espérance, Batterie, Bonne Fin et Violette, dans le bassin Liégeois.

Le siège Sainte Barbe de la Société des charbonnages de Tamines dans le bassin de Charleroi.

La fermeture du 2^{ème} siège de cette société est prévue pour le 16 avril 1965; il occupe quelque 700 travailleurs.

La centrale des mineurs chez le ministre

Lors d'un entretien avec les membres du comité exécutif de la centrale des mineurs (F.G.T.B.), le Ministre des affaires économiques et de l'Energie a confirmé que le Gouvernement n'avait établi jusqu'à présent ni objectif de production pour les années à venir ni programme de fermeture de charbonnages autres que celles des sièges de la S.A. de Bonne Espérance, Batterie, Bonne-Fin et Violette et de la S.A. des Charbonnages de Tamines. Il a souligné que ces deux sociétés recevront une aide de 45 millions de francs pour empêcher l'arrêt brusque de l'extraction.

En réponse à une question parlementaire, le ministre de l'emploi et du travail a déclaré ne pas disposer de renseignements permettant de confirmer "... qu'il sera procédé au licenciement de 8.000 ouvriers actuellement occupés dans les charbonnages du bassin liégeois..., jusqu'à présent des préavis ont été remis à 1.090 ouvriers occupés dans le bassin de Liège, dont 868 ouvriers du fond et 222

ouvriers de la surface. Toutes les mesures requises ont été prises en vue du remplacement de ces ouvriers."

Grève de deux jours

Une grève de deux jours et deux nuits, suivie par quelque 150 mineurs, s'est déclenchée le premier mars au seul siège encore en activité - depuis la fermeture du siège Ste. Marguerite le 26 février - de la Société Bonne Espérance, Batterie, Bonne Fin et Violette.

Après plusieurs réunions auxquelles participaient notamment un membre du Directoire charbonnier, les délégués de l'administration des mines et les représentants des syndicats, les grévistes ont accepté de mettre fin au conflit après avoir obtenu la garantie que le siège serait maintenu en activité jusqu'au 30 juin 1965 et que des possibilités de reclassement seraient trouvées.

17 millions de tonnes en 1970

Le Directoire Charbonnier, à la demande du gouvernement, a effectué une étude sur les perspectives à moyen terme allant jusqu'à 1970. Il en résulte une prévision de 17 millions de tonnes pour 1970, ce qui constitue, a précisé M. Evalenko, Président du Directoire, une régression, mais qui, étalée sur six ans, pourrait se faire à un rythme très supportable, économiquement et socialement.

9500 emplois nouveaux dans le Hainaut

Répondant aux observations de M. Henry au sujet de l'avenir de la Wallonie, M. SPINOY fait observer à celui-ci, dans la séance de la Chambre du 17 février, que le gouvernement a rencontré un certain nombre de problèmes relatifs au sud du pays. L'effort de reconversion a été poursuivi sans relâche, dit-il, et 9.500 emplois nouveaux ont été créés dans le Hainaut, 4.200 dans la province de Liège, 700 dans celle du Luxembourg, 1.500 dans celle de Namur et 800 à Nivelles.

Salaires et autres conditions de travail

Accord à la Commission mixte

Les pourparlers annoncés pour le 11 février à la Commission nationale mixte des mines ont abouti à un accord et au retrait du préavis de grève déposé dans les mines le 4 janvier par les organisations syndicales. D'après cet accord les salaires en vigueur le 12 février 1965 sont majorés de 3,3 % à partir du 15 février 1965. Cette décision complète les dispositions prises pour assurer la compensation salariale de la réduction de la durée du travail.

La troisième semaine de vacances

Le 11 février, la Commission nationale mixte des mines a également fixé pour 1965 les modalités d'application de l'accord interprofessionnel du 12 décembre 1963 concernant l'octroi d'une troisième semaine de vacances. L'accord stipule que l'instauration de la 3ème semaine de vacances ne devra entraîner aucun nouvel arrêt collectif du travail. Les jours de vacances supplémentaires - à concurrence de cinq, au maximum - seront accordés lors des jours d'inactivité normalement prévus au calendrier de l'entreprise.

Le pécule afférent à cette troisième semaine de vacances sera égal à un quart du pécule brut total des vacances annuelles. Il sera payé aux environs du 1er juillet 1965 par l'employeur au service duquel l'ouvrier se trouvera le 30 juin 1965.

Les organisations syndicales reconnaissent que la pleine exécution de cette décision satisfait complètement la programmation sociale pour l'année 1965.

La décision engage tous les charbonnages sauf ceux visés par les clauses ci-après, qui jouent le rôle de conditions préalables:

a) Des aides forfaitaires et inconditionnelles égales à 50 p.c. du coût de la programmation sociale 1965 seront accordées par le gouvernement aux charbonnages du "Centre de Jumet" du "Gouffre" et du "Petit-Try". La moitié de cette aide leur sera versée au début de mars 1965.

b) Des aides pour la prime de fin d'année 1964 seront accordées par le gouvernement aux charbonnages de "Zwartberg", de "Winterslag" et "Colard" sur base de 50 %.

c) Dans le cadre du réexamen des cas individuels en vue de l'octroi d'une éventuelle aide complémentaire pour 1965, les cas des charbonnages du "Centre de Jumet", du "Gouffre", du "Petit-Try" et du "Tricu-Kaisin" seront étudiés avant fin mai 1965.

Durée du travail

L'entrée en vigueur au 1er février de la loi du 15 juillet 1964 relative à la durée du travail généralise la réduction de la durée du travail à 45 heures sans diminution de la rémunération et prévoit la possibilité de nouvelles réductions de cette limite par voie de convention collective.

Repos du dimanche

La loi du 6 juillet 1964 sur le repos du dimanche institue un repos compensatoire obligatoire dans tous les cas de dérogations prévus. Elle est entrée en vigueur le 1er février 1965.

SIDERURGIE

L'accord en sidérurgie

Les négociations en Commission nationale paritaire de la Sidérurgie ont abouti, la semaine dernière, à un compromis que les parties ont accepté de défendre devant leurs mandants.

Les organisations syndicales ont donné une réponse positive, mardi, au président de la commission, M. Vandonheuvel, directeur général des mines.

Une nouvelle convention salaire-index prévoit une augmentation des salaires par tranche de 2 % . Une compensation sera payée si :

- 1) il y a un intervalle de six mois au moins entre deux augmentations dues à l'index;
- 2) pendant cette période, la mi-tranche d'index est dépassée pendant au moins deux mois.

La durée du travail sera ramenée à 44 heures, à dater du 1er mai 1966, avec salaire de 45 heures.

Au sujet de la sécurité d'existence, une convention garantissant l'emploi et les revenus pourra être mise au point dans chaque entreprise. Enfin, une prime aux syndiqués sera payée en octobre 1965.

C'est sur le plan des entreprises ou des régions que la question des salaires devra être négociée et aboutir, éventuellement, à des conventions de durée déterminée.

Au mois d'avril, les instances nationales syndicales se rencontreront à nouveau pour constater si des conventions salariales ont été conclues dans la plupart ou la totalité des entreprises. C'est seulement alors que les accords négociés depuis six semaines deviendront définitifs.

M A R SLEGISLATIONL'assurance-soins pour le personnel du secteur public

Le "Moniteur Belge" de jeudi 25 mars public l'arrêté royal du 22 mars 1965 portant extension du champ d'application de l'assurance-soins de santé obligatoire au personnel du secteur public à partir du 1er avril 1965.

Cet arrêté règle l'intégration complète du personnel du secteur public dans le régime général d'assurance-soins de santé, institué par la loi du 9 août 1963. Il s'ensuit que l'accès à toutes les prestations de santé, prévues par l'article 22 de la loi précitée, est désormais ouvert à ce personnel dans les conditions qui valent pour les travailleurs du secteur privé.

Les personnes en activité de service cotiseront à l'assurance-soins de santé de la même façon que les travailleurs du secteur privé. Les pouvoirs publics paient, au titre d'employeur, les cotisations prévues pour les employeurs du secteur privé. En outre, l'Etat intervient, sous forme des subsides prévus par la loi du 9 août 1963, dans la couverture des charges nouvelles que supportera l'assurance-soins de santé à la suite de l'extension de son champ d'application au personnel du secteur public.

Reclassement social des handicapés

Le "Moniteur" du 3 mars a publié deux arrêtés ministériels relatifs au reclassement social des handicapés.

Le premier de ces arrêtés fixe les limites et conditions dans lesquelles une éducation scolaire visée à l'article 56, par. 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés peut être assimilée à une formation, réadapt-

tation ou rééducation professionnelle visée au par.2 du même article.

Le second arrêté fixe les conditions d'octroi, le montant et les modalités de paiement des allocations et compléments de rémunération prévus en faveur des handicapés soumis à une formation, réadaptation ou rééducation professionnelle.

Les allocations et compléments de rémunération sont calculés sur base d'une indemnité tenant lieu de rémunération et établie d'après le salaire qui a été fixé pour la profession dont le handicapé fait l'apprentissage.

L'indemnisation des travailleurs licenciés

Le ministre de l'Emploi et du travail, M. Léon Scrvais, a déposé un projet de loi tendant à prolonger jusqu'au 30 juin 1966 l'existence du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise.

C'est le Conseil national du travail qui a suggéré au ministre de proroger la loi en la matière. En effet, cette loi prévoit que le Fonds d'indemnisation cessera son activité le 30 juin 1965.

Les règlements de travail

La commission de l'emploi et du travail de la Chambre a approuvé jeudi le 3 mars le projet de loi instituant les règlements de travail. Un amendement à l'article 6 a été approuvé. Cet article concerne les renvois pour motifs graves. Les règlements d'atelier devront désormais déterminer quels seront les motifs graves qui permettront le renvoi sans préavis. Toutefois, l'amendement précise que ce sera toujours sous la réserve d'une appréciation du juge.

Le projet qui avait été transmis par le Sénat y retournera à la suite de l'adoption de cet amendement.

MINES DE HOUILLE

La production

L'extraction charbonnière belge du mois de mars s'est élevée à 1.815.000 tonnes, ce qui représente un surplus de 18.000 tonnes par rapport à la même période de 1964 qui comptait cependant 2 jours supplémentaires. Les stocks se sont accrus de 177.000 tonnes pour aboutir à un total de 1.800.000 tonnes environ. Le marché intérieur est déprimé en ce qui concerne la demande de charbon domestique. La demande est étale pour le secteur industriel et même on légère baisse dans le secteur "Gaz-Electricité". D'autre part, les effectifs occupés se réduisent pour le mois de mars de près de 1.500 unités et le recrutement de main-d'oeuvre étrangère est suspendu.

Le nombre d'ouvriers inscrits dans les charbonnages est tombé, la 1ère semaine de mars à 87.500. C'est le chiffre le plus bas atteint depuis le début du siècle.

La production moyenne par ouvrier est passée de 1.570 à 1.613 kilos par jour, notamment par suite de la fermeture du siège de Taminnes dont le rendement était médiocre. Le personnel de ce charbonnage a été transféré dans d'autres sièges.

Depuis le mois de février, certains charbonnages ont dû chômer un ou deux jours par semaine.

En vue de réduire (sinon d'éviter) le chômage économique, le Directoire de l'industrie charbonnière a proposé de revoir la

législation relative au warrantage des charbons (loi du 5 mai 1958).

Le Conseil des ministres a étudié les dispositions réglementaires nouvelles qu'il y aurait lieu d'adopter.

Grèves au fond

Une grève a été déclenchée au fond au charbonnage de Batterie au début du mois. Elle a abouti à la décision de retarder la fermeture jusqu'au 30 juin 1965 et à la mise en place de dispositifs pour le reclassement des ouvriers licenciés.

Le 15 mars, 85 mineurs environ décidaient de reprendre la grève au fond jusqu'à satisfaction de leurs objectifs, à savoir:

- Pas de fermetures de charbonnages en 1965, pas même celle de Batterie, prévue pour le 30 juin.
- Réorganisation urgente de l'industrie charbonnière.
- Garanties de sécurité d'approvisionnement et contrôle sévère par l'Etat des contingents d'importation.
- Reconnaissance aux travailleurs du droit de propriété et de gestion du charbonnage de Batterie.
- Sauvegarde du potentiel économique wallon.

A la même date, deux cents mineurs environ du puits Sainte Eugénie des charbonnages de Tamines décidèrent une grève au fond de la mine pour protester contre la fermeture du charbonnage, prévue pour le 16 avril.

Après cinq jours de grève, les mineurs ont mis fin au conflit après avoir obtenu des garanties suffisantes de reclassement au moment de la fermeture.

Une grève de trois jours, du 22 au 24 mars, a paralysé l'activité du Charbonnage de Houthalen dans la province de Limbourg. Ce charbonnage occupe quelque 3500 travailleurs, dont bon nombre devront sans doute être remplacés à la suite de la fermeture du siège résultant des fusions envisagées.

Négociations à Bruxelles

Après plusieurs entrevues avec le gouverneur de la province de Liège, une délégation des représentants des organisations syndicales régionales conduite par le gouverneur a été reçue le samedi 27 mars par le ministre des affaires économiques et de l'énergie.

Au cours de cette réunion, le ministre a donné l'assurance que le gouvernement déploierait ses efforts en vue de promouvoir la création d'un nombre d'emplois équivalent aux licenciements envisagés, de façon à maintenir le potentiel économique de la région.

D'autre part, la délégation a demandé l'assouplissement de certaines réglementations relatives au reclassement de la main-d'oeuvre tant nationale qu'étrangère.

Une entrevue eut lieu à ce sujet le 30 mars entre le Ministre de l'emploi et du travail et la même délégation conduite par le gouverneur de la province.

Dans un communiqué publié à l'issue de cette entrevue, le ministre a fait part de sa décision d'accélérer le reclassement dans toute la mesure du possible et de placer exceptionnellement les travailleurs qui ne pourraient pas être replacés dans un autre charbonnage du bassin par priorité dans les autres secteurs d'activité de la région, même lorsqu'ils ne sont pas titulaires d'un permis de travail permettant le changement de secteur ou d'employeur.

D'autre part, le ministre a souligné qu'un nombre important de travailleurs belges et étrangers licenciés par la fermeture de charbonnages étaient déjà inscrits et admis dans les centres de formation professionnelle accélérée.

Les organisations syndicales F.G.T.B. et C.S.C. se sont engagées à veiller d'une façon permanente à l'application des mesures qui ont été envisagées et à aider le gouverneur de la province,

dans les efforts qui seront faits pour assurer la mise en oeuvre des engagements pris par le ministre des affaires économiques, visant à la création d'un nombre suffisant d'emplois pour combler les emplois supprimés.

SIDERURGIE

Le 24 mars, la Commission nationale paritaire de l'industrie sidérurgique a officiellement entériné et signé le protocole d'accord national du 17 février et les différentes conventions annexées à ce protocole.

A ces documents sont venus s'ajouter les textes d'une nouvelle convention mobile des salaires et d'une convention annexée à l'accord sur les garanties syndicales et fixant la procédure de conciliation. (Voir Annexe I et Annexe II)

ANNEXE I
(Belgique)

SIDERURGIE

CONVENTION COLLECTIVE LIANT LES SALAIRES
A L'INDEX DES PRIX DE DETAIL

Les salaires en vigueur dans les entreprises au 1^{er} décembre 1964 sont mis en regard de l'index de référence 121,46. Ils resteront en vigueur aussi longtemps que l'index moyen (1) ne tombera pas en-dessous de 119,03 et n'atteindra pas 123,89.

Ces salaires seront augmentés de 2% lorsque l'index moyen atteindra ou dépassera le niveau 123,89. Les salaires ainsi augmentés seront mis en regard de ce nouvel index de référence.

Ils seront diminués de 2 % lorsque l'index moyen tombera en-dessous du niveau 119,03. Les salaires ainsi diminués seront mis en regard de ce nouvel index de référence.

Par la suite et dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3, les salaires seront augmentés de 2% chaque fois que l'index moyen atteindra ou dépassera un index de référence égal à l'index de référence en regard duquel les salaires ont été placés après la variation précédente, augmenté de 2 %.

De la même façon, les salaires seront diminués de 2 % chaque fois que l'index moyen tombera en-dessous d'un index de référence égal à l'index de référence en regard duquel les salaires ont été placés après la variation précédente, diminué de 2 %.

Par ailleurs, les ouvriers bénéficieront, dans les conditions définies aux articles 7 et 8, d'une indemnité compensatoire

(1) Dans la présente convention, on entend par index moyen la moyenne arithmétique des index des prix de détail afférents à deux mois consécutifs.

lorsque l'intervalle entre deux augmentations des salaires en application de la présente convention sera supérieur à 5 mois.

La présente convention exclut sur les plans national, régional et local, toute demande de rajustement individuel ou collectif des salaires qui serait basée sur l'évolution du coût de la vie. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 1966 et se renouvellera par tacite reconduction, pour des périodes successives de 3 mois, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant l'expiration d'une des périodes considérées.

ANNEXE II
(Belgique)

SIDERURGIE

CONVENTION ANNEXE A L'ACCORD SUR LES GARANTIES SYNDICALES
ET FIXANT LA PROCEDURE DE CONCILIATION

Il s'agit d'une convention d'application qui stipule les conditions et les délais adoptés par les parties signataires de la convention relative aux garanties syndicales pour examiner en temps utile les différends qui surgissent dans les entreprises, ainsi que les stades de conciliation prévus et organisés pour les aplanir, préalablement à tout préavis de grève ou de lock-out.

La présente convention prévoit des procédures de conciliation sur les plans de l'entreprise, régional et national.

En ce qui concerne la grève ou le lock-out, aucun préavis ne peut être notifié avant qu'il n'y ait eu recours, conformément aux dispositions de la présente convention, à l'intervention des organes de conciliation.

Le délai de préavis de grève ou de lock-out est de 7 jours prenant cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle il a été notifié.

FRANCE

J A N V I E RLe marché de l'emploi

Les données relatives à la situation de l'emploi au 1er février font apparaître l'accroissement du chômage par rapport au début de l'année et surtout par rapport à l'année dernière. On observe ainsi :

- une diminution sensible du volume des placements : 22 910 placements (rapatriés inclus) ont été effectués au 1er février 1965 contre 27 302 le 1er janvier 1965 et 30 929 au 1er février 1964;
- une légère augmentation du nombre des offres d'emploi non satisfaites : 22 190 offres non satisfaites étaient inscrites le 1er février 1965 contre 21 576 le 1er janvier 1965 et 42 074 le 1er février 1964;
- une augmentation de plus de 12 % des demandes d'emploi non satisfaites (rapatriés inclus) : 156 263 demandes non satisfaites étaient inscrites le 1er février 1965 contre 133 701 le 1er janvier 1965 et 133 975 le 1er février 1964;
- une augmentation de l'effectif des chômeurs secourus : 31 001 chômeurs (dont 3 223 rapatriés) étaient secourus le 1er février 1965 contre 27 107 (dont 3 225 rapatriés) le 1er janvier 1965 et 26 996 (dont 5 231 rapatriés) le 1er février 1964.

4400 Alsaciens travaillent en Allemagne

Le nombre des frontaliers du Bas-Rhin allant travailler en Allemagne a augmenté de 20 % l'an dernier. Selon des décomptes officiels établis aux postes frontières, leur nombre est passé de 3 670 en février à 4 400 fin décembre dernier. Pour tenir compte des ouvriers alsaciens ayant des chambres de l'autre côté du Rhin (à Carlsruhe et Rastatt notamment), ce dernier chiffre devrait être majoré de 10 % environ. Il augmentera sensiblement encore cette année, étant donné la création de deux importantes usines à Carlsruhe, tandis que dans les arrondissements de Haguenau et de Wissembourg (principaux réservoirs de la main-d'oeuvre frontalière) les emplois offerts n'ont pratiquement pas progressé depuis une année.

La récente inauguration d'une usine de magnétophones devant employer un millier d'ouvriers à proximité immédiate de Kehl devrait accentuer le mouvement.

Le salariat féminin

Exploitant de plus en plus finement les résultats du recensement général de la population effectué en 1962, l'I.N.S.E.E. fait ressortir, dans une étude, que le fait le plus frappant de l'évolution de l'emploi féminin au cours de ces dernières années, c'est le développement considérable du salariat dans la population active féminine.

De 1954 à 1962, le nombre total de femmes exerçant un emploi n'a pas augmenté. Il représente environ 34 % de l'emploi total (avec d'ailleurs de très grosses différences selon les catégories professionnelles). Mais, au sein de la

population active féminine, les salariés représentaient 63,5 % en 1962 contre 59,3 % en 1954.

La population féminine salariée progresse plus vite que la population masculine. C'est cette évolution qui permet d'affirmer que les activités professionnelles des femmes se sont beaucoup accrues depuis 1954. Car "le statut de salariée implique une participation plus intensive à la production que celui d'aide familiale".

Le fait marquant est aussi l'augmentation importante de la proportion des femmes mariées dans cette population: en 1954, sur cent femmes actives, quarante-neuf étaient mariées; en 1962, on en compte plus de cinquante-trois. Ces femmes mariées sont en général jeunes et ont des enfants en bas âge. Ainsi, sur dix femmes de moins de 35 ans, ayant un enfant, de 3 à 6 ans, on en compte quatre qui travaillent et sur cinq femmes de cet âge, ayant trois enfants de 7 à 16 ans, on en compte deux qui exercent une activité hors de chez elles.

En ce qui concerne les emplois salariés féminins qui ont considérablement augmenté entre les deux recensements, leur nombre s'est élevé de 32 % pour les mères de deux enfants de moins de 17 ans et de 66 % pour les mères de trois enfants de moins de 17 ans. Dans les ménages non agricoles, on relève une augmentation de 23 % du nombre des salariées ayant deux enfants à charge de moins de 17 ans.

Quatrième semaine de congés payés

Tous les salariés du secteur privé bénéficieront, en 1965, de la quatrième semaine de congés payés. Un accord a été conclu à cet effet, le 21 janvier, entre le patronat français et le syndicat F.C. Jusqu'ici, 35 % environ des ouvriers et employés avaient obtenu, depuis l'accord Renault du 30 décembre 1962, les quatre semaines de vacances annuelles.

L'accord qui est intervenu entre M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français, et M. André Bergeron, secrétaire général F.O., prévoit la généralisation à tous les secteurs de la quatrième semaine de congé. Dans les prochaines semaines, syndicats et chambres patronales mettront au point l'application de cette décision.

Retraites complémentaires

Deux accords ont été conclus également le 21 janvier entre le patronat et Force Ouvrière :

1. Les retraites complémentaires des salariés de l'industrie et du commerce seront revalorisées. Les patrons ont, en effet, accepté d'uniformiser à 4 p. cent la cotisation paritaire versée pour la constitution des pensions de vieillesse. Jusqu'à présent, de nombreuses entreprises cotisaient encore au taux minimum de 2,6 p. cent.
2. Le patronat a accepté le principe d'un relèvement des indemnités de chômage. Une aide plus importante serait ainsi rapidement accordée aux travailleurs touchés par la crise qui sévit dans certains secteurs de l'industrie. Des négociations vont s'engager à cet effet.

Indices des prix

L'indice des 179 articles - base 100 en juillet 1957 - s'établit à 140,37 en janvier 1965, contre 140,33 le mois précédent, soit une hausse de 0,33 %. Le Journal Officiel du 27 février publie le décret du 26 février portant majoration du salaire minimum interprofessionnel garanti. Le salaire horaire de la région parisienne est porté à 1,9680 FF.

L'indice national des 259 articles - base 100 : 1952 - s'établit à 109,3 en janvier 1965 contre 108,2 en décembre 1964, soit une augmentation de 0,60 %.

Sécurité sociale

Le Premier Ministre a promulgué le 8 janvier un décret fixant le taux de divers avantages de vieillesse et d'invalidité (1).

CHARBONNAGES

Salaires

Le gouvernement a décidé d'accorder une majoration des salaires dans les Charbonnages de 2,5 % à compter du 1er janvier 1965. Cette augmentation représente 1,5 % au titre du retard de l'année 1963, plus 1 % à valoir sur l'augmentation normale des salaires.

Une indemnité exceptionnelle de 160 FF est accordée aux mineurs selon certaines modalités. Cette somme correspond au règlement du contentieux 1963.

Certaines mesures sont prises concernant l'avance de 40 FF.

Les organisations syndicales n'ont pas signé sur ces divers points un protocole parce qu'elles ne sont pas d'accord sur l'évaluation du retard des salaires.

(1) Voir annexe page 69

Mineurs sarrois quittant le puits St. Charles

En application des accords franco-allemands de 1956 sur la Sarre, le puits Saint-Charles des Houillères du Bassin de Lorraine, qui permettait d'extraire le charbon dans le gisement de la Warndt en territoire sarrois, sera totalement abandonné et condamné d'ici la fin de cette année. Environ 150 mineurs, tous Sarrois, et pour la plupart ouvriers du jour, ne pourront pas être reconvertis en France (1). On prévoit le départ d'un premier contingent de quarante à cinquante d'entre eux avant le 15 février, les autres devant avoir quitté le bassin lorrain d'ici la fin de 1965.

L'avenir du bassin houiller lorrain

Le comité consultatif pour l'étude des problèmes du bassin houiller lorrain s'est réuni le 26 janvier sous la présidence de M. Laporte, préfet de la région Lorraine.

M. Halff, président du Conseil d'administration des Houillères de Lorraine, a souligné que "dans la politique de l'énergie qui donne la préférence aux productions charbonnières européenne et nationales, telle qu'elle est adoptée maintenant par la France et l'Allemagne, l'avenir des Houillères du Bassin Lorrain est assuré."

(1) Les Houillères du Bassin de Lorraine emploient, au total, environ trois mille deux cents mineurs allemands.

MINES DE FER

Grèves au fond

Un mouvement a débuté le 3 janvier dans deux mines du bassin de Eriey : Satilly-Moineville et Fond-de-la Roue, à Homécourt. Le mouvement a pour origine une décision prise le 9 novembre 1964 par la direction de Sidelor de reclasser, à compter du 15 février prochain, deux cent vingt-neuf ouvriers et mensuels de ces deux mines, dans les usines de la société, soit aux aciéries de Rombas, soit à celles d'Homécourt.

La direction fit savoir aux mineurs touchés par les mesures de reconversion qu'ils percevraient toutes les indemnités prévues et qu'ils seraient formés sur place, à l'usine.

La direction de la société Sidelor a immédiatement interdit toute descente, ce qui n'avait pas été le cas à Trieux où les grévistes s'étaient relayés au fond.

Les mineurs de fer du puits de Paradis Moineville-Satilly et du puits de la Roue à Homécourt (Meurthe-et-Moselle) ont déclenché une grève au fond le 3 janvier pour obtenir les garanties de salaires. Une manifestation puis un meeting ont eu lieu le 9 janvier à Moineville-Satilly.

Tour d'horizon au ministère de l'industrie et du commerce

Le 25 janvier, une délégation des syndicats des mineurs de fer et des représentants du Comité de défense du bassin ferrifère lorrain a été reçue au ministère de l'industrie et du commerce.

Tour à tour, les porte-parole des centrales syndicales intervinrent pour attirer l'attention des représentants du ministre et des hauts fonctionnaires sur quelques-unes des principales questions assez préoccupantes : comptoir de compensation des ventes (Coforest), prix des transports du minéral, industrialisation de la Lorraine, enrichissement du minéral, modernisation des exploitations, respect des engagements de la "table ronde", garanties données aux mineurs reclassés.

On regretta que les conclusions de la SODIC sur l'aménagement du bassin ferrifère n'aient pas été données, comme prévu au printemps 1964, ce qui entraîne des retards pour l'implantation d'usines de transformation. Le député de Briey insista sur la nécessité d'installer des entreprises nouvelles pour utiliser sur place la population active et de construire de toute urgence des lycées et collèges dans le bassin. Enfin, il insista pour que soit garanti leur travail aux jeunes mineurs rentrant du service militaire et pour que soit accélérée la reconnaissance de la sidérose comme maladie professionnelle.

SIDERURGIE

Réduction de la production

Les directions de certaines usines sidérurgiques ont annoncé une réduction de la production de l'acier de l'ordre de 10 % pour le premier semestre 1965 et l'arrêt de l'embauche dans un grand nombre d'entreprises.

550 sidérurgistes seront licenciés

M. Picard, directeur de l'usine de Dammarie-les-Lys, a annoncé le 4 janvier la fermeture de l'usine Delattre et Frouard de Reims (1). La réunion du comité d'entreprise qui a eu lieu le 8 janvier a précisé les modalités de cette fermeture. Celle-ci intervient pour des

(1) Secteurs : aciéries, laminoirs, hauts fournaux, ponts roulants de sidérurgie

raisons intérieures de spécialisation. Il en résulte que cinq cent cinquante ouvriers ne travailleront plus à l'usine. Les licenciements seront échelonnés sur plusieurs mois.

Vingt-cinq pour cent du personnel pourra être muté dans les autres usines de Delattre et Frouard, soit à Saint-Amand, à Valenciennes ou à Frouard.

Quinze pour cent seront mis en retraite anticipée et pour les autres des contacts, selon la direction, ont été pris avec les autres usines du département pour essayer de les reclasser.

50 % environ du personnel ne pourra pas être conservé dans la région. Des contacts ont été pris avec le ministère du travail.

Manifestation contre une fermeture

À Dammemarie-les-Lys et à Melun, 2 500 personnes ont défilé le 12 janvier pour protester contre la fermeture de l'usine Delattre et le licenciement de 550 ouvriers.

M. Jean Verdier, préfet de Seine-et-Marne, reçut une délégation. Il a appris aux représentants des 550 ouvriers licenciés qu'il serait reçu à Paris par M. Grandval, ministre du travail.

Augmentation des salaires

La réunion paritaire annuelle de la Sidérurgie lorraine s'est tenue le 13 janvier à Letz, au siège de la Chambre syndicale. La principale question était celle des salaires.

Autres questions : la durée du travail, la retraite à 60 ans, la classification du personnel ouvrier, le déclassement en fin de carrière, des congés pour événements familiaux, des congés-éducation, etc.

Finalement, c'est une augmentation à peu près semblable à celle consentie en 1964 qui a été retenue : 4 % en moyenne sur l'ensemble de l'année et sur les salaires réels; 2 % à partir du 1er janvier, et 2 % à partir du 1er juillet 1965.

Une commission spécialisée se penchera, au cours du premier trimestre, sur le problème de la durée du travail, tandis qu'une autre, au cours du deuxième trimestre, étudiera tout spécialement le dossier de la classification des ouvriers.

La C.F.D.T. demande la diminution des horaires de travail

La fédération de la sidérurgie C.F.D.T. a exposé devant la presse les conditions de travail dans ce secteur de production. Elle réclame des discussions nationales avec la chambre patronale, afin d'obtenir le relèvement des salaires, la réduction des horaires et l'amélioration des conditions d'activité.

Les conditions générales de la production, sauf cas exceptionnels, restent stables et en progression à l'heure présente. La France est le seul pays de la C.E.E. où, dans cette industrie, il n'existe aucun accord sur la réduction progressive des horaires hebdomadaires.

D'après une enquête effectuée l'été dernier, la durée hebdomadaire moyenne du travail a été de cinquante heures quarante-cinq minutes : 20,5 % des effectifs ont travaillé moins de 48 heures, 43,1 % ont effectué de 48 à 52 heures, 7,5 % de 52 à 56 heures, 13,7 % de 56 à 60 heures et 7,7 % plus de 60 heures. On a observé des pointes de 72 à 100 heures par semaine. 51,5 % des travailleurs n'ont disposé que de deux dimanches au mois de juillet et 56,7 % au mois d'août.

DECRET No 65-12 DU 3 JANVIER 1965

FIXANT LE TAUX DE DIVERS AVANTAGES DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITE

Le Premier Ministre,
Décrète :

Art. 1er - Sont portés à 1 000 frs par an à compter du 1er novembre 1964 et 1 100 frs par an à compter du 1er juillet 1965 ;

Les taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés visés à l'article L. 624 du code de la sécurité sociale, quelle que soit ou ait été résidence des bénéficiaires; l'allocation complémentaire visée au c de l'article L. 625 est, le cas échéant, incluse dans ces taux.

Le minimum de pension, visé aux articles L. 345, L. 350, L. 379 du code de la sécurité sociale, à l'article 1er bis (2) du décret no 51-727 du 6 juin 1951 modifié et à l'article 13 de l'ordonnance no 45-170 du 2 février 1945.

Le minimum de pension prévu à l'article 10 du décret du 23 octobre 1935 modifié aux articles L. 315 et L. 380 du code de la sécurité sociale et à l'article 1er (4) du décret no 51-727 du 6 juin 1951 modifié.

Le montant minimum des pensions allouées aux conjoints survivants prévu aux articles L. 327, L. 351, L. 351-1, L. 374 et L. 381 du code de la sécurité sociale et à l'article 2 (3) du décret no 51-727 du 6 juin 1951 modifié.

La majoration pour conjoint à charge visée à l'article L. 340 du code de la sécurité sociale.

La majoration pour conjoint à charge visée aux articles L. 343 et L. 370 et L. 625 du code de la sécurité sociale et à l'article 1er bis (4) du décret no 51-727 du 6 juin 1951 modifié, attribuée au conjoint à charge âgé d'au moins soixante cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail.

Le montant minimum du secours viager prévu à l'article L. 623 y compris l'allocation complémentaire visée au b dudit article.

Le taux minimum de l'allocation de vieillesse versée par les caisses visées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 645 du code de la sécurité sociale et le taux de l'allocation spéciale visée au titre II du livre VIII du code de la sécurité sociale.

Art. 2 - Pour l'application des livres VII, VIII et IX du code de la sécurité sociale, les chiffres limites annuels prévus aux articles L. 630, L. 675 et L. 683 dudit code sont remplacés à compter du 1er novembre 1964 par 3 200 francs pour une personne seule et 4 800 francs pour un ménage.

A compter du 1er juillet 1965, ces chiffres sont respectivement portés à 3 300 frs et 5 000 frs.

Art. 3 - Nonobstant les dispositions du 1er alinéa de l'article L. 691 du code de la sécurité sociale, les organismes et services sont autorisés à porter, à titre provisionnel, le montant total des avantages servis par eux à des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire au montant annuel de 1 700 frs à compter du 1er novembre 1964 et de 1 800 frs à compter du 1er juillet 1965.

Cette faculté prend fin lors de la révision des avantages de vieillesse dont les intéressés sont titulaires et, au plus tard, aux dates fixées par arrêté. Elle ne pourra, en aucun cas, être exercée au-delà du 1er janvier 1966.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux titulaires de plusieurs avantages de vieillesse servis par des organismes ou services différents.

Art. 4 - Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1965

(s) Georges POMPIDOU

F E V R I E RSituation conjoncturelle

Le début de l'année a été marqué par une accentuation du pessimisme général, constate la dernière note mensuelle de conjoncture du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.). Cette note - dont la rédaction a été achevée le 23 février - fait état de "la prolongation de la tendance antérieure, c'est-à-dire une lente détérioration de la situation, sans aggravation du mouvement", mais en revanche "sans signe de reprise dans chaque secteur".

Marché de l'emploi

Le 23 février la réunion du Comité supérieur de l'emploi a conclu ses travaux en insistant pour que "les pouvoirs publics se préoccupent de la reprise de l'activité dans les secteurs industriels où il ne semble pas que la demande intérieure et la demande extérieure soient suffisamment actives pour l'assurer".

Aux questions posées, le Ministre du travail a répondu ainsi :

Allocation de chômage : La Commission a retenu, à l'unanimité, une motion présentée par M. Bergeron (F.O.), tendant à ce que tous les chômeurs bénéficient à la fois des allocations de l'Etat et de l'U.N.E.D.I.C. (1) . Le mois dernier, en effet, 27 700 chômeurs sur 40 000 ont perçu ces doubles allocations. M. Grandval a promis que désormais des crédits de chômage seront mis à la disposition des communes où se produiront des licenciements collectifs.

Licenciements collectifs : ils ont augmenté au cours du dernier trimestre 1964 et des premières semaines de 1965. Ceux touchant plus de vingt salariés ont porté sur 5 800 travailleurs

(1) Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

en janvier 1965 contre 2 220 en janvier 1964.

Les jeunes : 10,3 % du total des demandeurs d'emplois, au dernier trimestre 1964, sont des jeunes de moins de 18 ans. Cette proportion était de 3 % en 1962 et de 5 % en 1957. Cette augmentation, conséquence de l'expansion démographique, risque de se développer encore.

Formation professionnelle : Il n'est pas facile de faire l'éducation des stagiaires. La France en a formé 30 000 l'an dernier. Ce chiffre sera porté à 45 000 pour la période 1964/65 et atteindra 48 500 en 1966.

Chômeurs partiels : Sur 9 millions de travailleurs, 3 %, c'est-à-dire 270 000, travaillent maintenant moins de quarante heures.

Rénovation du service de l'emploi : Pour faire face aux exigences d'une politique active de l'emploi, le gouvernement va multiplier l'installation d'échelons régionaux de l'emploi, ouvrir des bureaux de conseils professionnels, renforcer l'inspection du travail.

L'allocation de chômage à 5 F

Le Premier Ministre, selon un communiqué officiel, a réuni le Ministre des finances et des affaires économiques et le Ministre du travail, afin de déterminer le montant de la revalorisation des allocations de chômage versées par l'Etat.

Les allocations journalières versées aux chefs de famille en cas de chômage total passent de 4,30 F à 5,20 F à Paris, dans la Seine et dans la Seine-et-Oise; pour le reste du territoire, de 4,70 F à 5 F dans les communes de plus de cinq mille habitants et de 4,40 F à 4,65 F dans les communes de moins de cinq mille habitants.

L'allocation versée pour le conjoint ou une personne à charge passe, pour chacune de ces catégories, de 2,05 F à 2,20 F, de 2 F à 2,15 F et de 1,95 F à 2,10 F.

En cas de chômage partiel, l'allocation de l'Etat passe de 0,82 à 0,87 F par heure perdue.

On rappelle à l'hôtel Matignon qu'indépendamment des allocations de chômage versées par l'Etat, des allocations sont versées en cas de chômage total par l'U.M.E.D.I.C., organisme créé en 1952 par les organisations de salariés et d'employeurs. Ces allocations sont égales à 35 % du salaire antérieur plafonné, avec un minimum de 5,30 F par an.

Augmentation de la masse salariale

Les délégués du personnel des quatre grandes sociétés nationalisées (1) prirent connaissance à la fin du mois au ministère de l'industrie des propositions gouvernementales concernant l'augmentation des masses de salaires pour l'année 1965. Les offres des pouvoirs publics représenteraient une majoration de la masse salariale d'environ 5,5 % composée

- d'une augmentation de la masse salariale (2);
- des crédits supplémentaires pour la technicité (à l'E.D.F. et à la S.N.C.F.);
- d'une prime de productivité ou au titre de l'accroissement de la prime de résultats.

Les représentants des mineurs ont exprimé unanimement leur mécontentement.

(1) S.N.C.F., E.D.F., R.A.T.P. et Charbonnages

(2) Les syndicats et les directions des entreprises devront en fixer la répartition entre les principaux postes qui voient : effet des mesures prises en 1964 et 1965, productivité et mesures catégorielles.

Le salaire minimum

Le salaire minimum interprofessionnel garanti sera relevé de 2 %, sauf imprévu, par le prochain conseil des ministres, avec application au 1er mars.

Cette mesure a été soumise le 22 février pour avis, à la commission supérieure des conventions collectives.

Les organisations des salariés ont voté contre ou se sont abstenues, en estimant notoirement insuffisante la majoration proposée, qui représente 4 centimes l'heure.

La commission a émis un avis défavorable par 10 voix (C.G.T. et C.F.D.T.) et 23 abstentions (F.O., C.G.C., organisations patronales et familiales).

Les syndicalistes ouvriers estiment que, compte tenu de la hausse des prix, le S.M.I.G. devrait être porté à 2,60 F l'heure. Ils réclament la réévaluation du budget-type (minimum vital), qui justifierait amplement ce taux, et demandent que le S.M.I.G. évolue parallèlement aux salaires moyens horaires.

Sécurité sociale

Rentes des accidents de travail

M. Jean Saint-Marc, secrétaire général de la Fédération des mutilés du travail, qui groupe quatre cent trente mille adhérents, a exposé devant la presse les résultats obtenus par son organisation ces dernières années.

Depuis 1955, les mutilés bénéficient d'une revalorisation annuelle de leurs rentes en fonction des recettes de la Sécurité sociale (basée sur les salaires) et de divers facteurs. La revalorisation a été de 16 % au 1er mars 1963 et de 12 % l'année dernière. Elle sera, cette année, établie entre 10 et 13 %.

CHARBONNAGES

Réduction de la production des charbonnages

Le Conseil des ministres a retenu les objectifs suivants concernant la production des charbonnages en 1970 : 46,5 millions de tonnes au minimum, 49,5 millions au maximum (1)

La production par bassin en 1970 serait la suivante :

- Nord-Pas-de-Calais : 22,5 millions de tonnes à 23,5;;
- Lorraine : 14 à 15 tonnes;
- Centre-Midi : 10 à 11 tonnes.

Seul le bassin lorrain maintiendrait sa production.

Les mineurs contre la décision

Interrompus à la veille de l'été 1964, les travaux de la "table ronde sur l'avenir des Charbonnages" ont repris en février.

La Fédération C.F.T.C. a diffusé un communiqué dans lequel elle marque sa déception que les chiffres de production retenus aient été les plus bas de ceux qu'avait recommandés la "table ronde", sans qu'aucune explication réelle n'ait été donnée sur les raisons de ce choix.

Le communiqué précise encore : "La plupart des mesures recommandées par la "table ronde" en vue de faciliter l'écoulement du charbon n'ont pas été appliquées jusqu'à ce jour, et la concurrence avec le pétrole continue à s'exercer dans des conditions anarchiques.

Avec les autres organisations syndicales, conclut le communiqué, "la Fédération C.F.T.C. a réclamé que ces mesures soient prises d'urgence afin de permettre de réviser les objectifs fixés."

(1) La production s'est élevée à 55,2 millions de tonnes en 1964, tandis que la consommation atteignait 75 millions de tonnes. On avait dû importer 19,6 millions de tonnes dont 70 % provenant des pays de la C.E.C.A.

Les mineurs de charbon C.G.T. de la Moselle estiment dans un communiqué que le plan de production des houillères du bassin de Lorraine est "vague et non dépourvu de menaces".

"On ne peut parler de 14 ou 15 millions de tonnes", souligne ce texte, "car 1 million de tonnes de plus ou de moins représente 15 à 20 journées de plus ou de moins pour les mineurs des houillères du bassin de Lorraine."

Toujours sur la base de production de 15 millions de tonnes, il est prévu de réduire les effectifs du fond et de la surface d'environ mille ouvriers dans le courant de cette année.

Fermeture d'un puits

Le puits Saint-Charles à Petite-Rosselle sera fermé à partir du 1er juin prochain.

51 frontaliers sarrois travaillant à ce puits ont reçu leur lettre de licenciement pour le 15 février 1965, 50 autres sont prévus pour le 15 mars, pour en arriver à un ensemble de 150 pour le mois de juin.

La réduction d'effectif aux Houillères du Bassin de Lorraine se chiffre à 6 000 entre 1952 et 1964.

Négociations des salaires

Les mineurs ont été reçus le 24 février au ministère de l'industrie.

Les propositions finalement formulées par le représentant du gouvernement portent sur une augmentation de la masse salariale, pour 1965 d'environ 5,6 %, soit 4,6 % pour la masse salariale proprement dite et 1 % au titre de l'accroissement de la prime de résultats.

Les syndicalistes ont tous estimé cette offre "nettement insuffisante".

SIDERURGIE

Les sidérurgistes C.F.D.T. et C.G.T. réclament l'ouverture de pourparlers avec la chambre syndicale de la sidérurgie française. Ils voudraient obtenir l'élaboration d'un véritable "statut du sidérurgiste".

Premières revendications : augmentation des salaires, abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans avec une pension suffisante, amélioration des conditions de travail.

MINES DE FER

En 1964, les effectifs des mines de fer ont diminué de 1 376 unités, soit 322 mises à la retraite, 107 mutations dans la sidérurgie, 47 reclassements dans les houillères et 400 reclassements dans divers secteurs sur l'initiative propre des intéressés (1).

Les mines de fer emploient encore actuellement environ 19 000 salariés (dont près de 95 % dans le seul bassin lorrain), mais, en 1970, leurs effectifs ne devront pas dépasser 15 000. Il faut donc s'attendre, chaque année, en plus des mises à la retraite et des départs volontaires, à des mutations des mineurs dans la sidérurgie.

Telles sont les perspectives qui résultent de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu entre M. Thibbault, président de l'Union des mines de fer et les représentants des syndicats C.F.T.C.,-C.F.D.T., F.C. et C.G.C.

(1) L'année 1964 a été relativement bonne pour les mines de fer. Grâce à l'expansion de la sidérurgie française, la production atteint 60,9 millions de tonnes (57,5 en Lorraine) contre 57,9 millions de tonnes en 1963. La sidérurgie française a consommé pour sa part 38,7 millions de tonnes, le reste étant exporté en Belgique (8 millions de tonnes), au Luxembourg (7,4) et en Sarre (6,3).

M A R SLe marché de l'emploi

Dans son aperçu mensuel sur la situation de l'emploi au 1er mars 1965, le ministère du travail note qu'après deux mois de ralentissement les placements ont repris un meilleur rythme (+ 23 %) et que les offres d'emploi non satisfaites sont plus nombreuses (+ 13,7 %) : si le nombre des demandes d'emploi s'est encore accru légèrement dans l'ensemble (+ 1,4 %), la diminution habituelle à cette époque de l'année est constatée dans certains départements. Cependant, après correction des variations saisonnières, on ne remarque pas de renversement de la tendance observée depuis plusieurs mois.

Le chômage partiel semble s'être quelque peu stabilisé, mais il affecte toujours assez profondément quelques régions, en particulier celles dans lesquelles l'industrie textile est prépondérante. On constate cependant quelques relèvements d'horaires de travail anormalement bas.

Voici les précisions relatives à l'ensemble des départements, au début du mois:

Placements - 29 347 placements (rapatriés inclus) ont été effectués, contre 22 917 le 1er février 1965 et 36 530 au 1er mars 1964.

Offres d'emploi non satisfaites - 25 237 offres non satisfaites étaient inscrites, contre 22 190 le 1er février 1965 et 48 187 le 1er mars 1964.

Demandes d'emploi non satisfaites - 158 452 demandes non satisfaites étaient inscrites, contre 156 263 le 1er février 1965 et 130 181 le 1er mars 1964.

Chômeurs secourus - 33 112 chômeurs (dont 3 022 rapatriés) étaient secourus, contre 31 001 (dont 3 223 rapatriés) le 1er février 1965 et 27 964 (dont 5 216 rapatriés) le 1er mars 1964.

La situation en mars demeurait pratiquement stationnaire, étant donné les effets de la reprise saisonnière. Elle entraîne, par rapport au 1er mars, une baisse des demandes d'emploi de 3,7 % et une augmentation du nombre des placements de 3 295, soit 17 %.

Le nombre des placements a été de 28 823 (rapatriés inclus) au 1er avril, contre 29 347 le 1er mars 1965 et 35 808 au 1er avril 1964.

Les offres d'emplois non satisfaites se sont élevées à 29 532 (rapatriés inclus) contre 25 237 le 1er mars 1965 et 53 278 le 1er avril 1964.

Les demandes d'emplois non satisfaites sont passées à 152 996 (rapatriés inclus) contre 158 452 le 1er mars 1965 et 120 210 au 1er avril 1964.

Le nombre des chômeurs secourus s'est élevé à 33 309 (rapatriés inclus) contre 33 112 au 1er mars 1965 et 27 173 au 1er avril 1964.

Le ministre des finances a affirmé au début du mois qu'il n'y aurait pas de récession en 1965, soulignant même le fait qu'il n'y avait plus de secteurs d'activité, en recul. La production industrielle a marqué, il est vrai, une nette reprise en février. Mais les ponts et les grèves avaient eu des effets sensibles en janvier sur l'indice de la production. La tendance est d'ailleurs toujours à une très légère baisse et ce depuis la fin du premier semestre de l'année dernière.

Dans l'ensemble des régions, Force Ouvrière poursuit l'organisation de réunions systématiques des responsables syndicaux afin d'étudier avec eux le problème de l'emploi, qui, estime-t-elle, se pose dans toute la France.

Les syndicalistes F.C. de la Bretagne et des pays de Loire ont exposé les difficultés particulières à leurs départements.

L'accroissement du chômage est démontré par le nombre des travailleurs secourus par les A.S.S.E.D.I.C. (1). Au total, pour les régions de Rennes et de Nantes, il est passé de deux mille deux cent trois en novembre 1963 à quatre mille trois cent quarante-trois en février 1965.

Le chômage s'est accru sensiblement dans la Seine, entre janvier et février. Le nombre des chômeurs secourus a augmenté de 22,5 %. Il est passé de 8 063 au 1er février 1965 à 9 932 au 1er mars. (5 605 personnes à Paris et 4 327 en banlieue)

Il y avait 7 117 chômeurs secourus le 1er mars 1964.

Les experts de l'Institut national de la statistique ne prévoient pas de reprise de l'expansion dans l'immédiat. Faisant quelques prévisions à partir de la situation actuelle, ils estiment que "les perspectives pour le premier semestre de cette année sont celles d'une stagnation ou d'une baisse lente de la production et de l'activité, sans grand risque de chute importante". Les mêmes experts ajoutent pourtant que "les facteurs de soutien de la conjoncture sont suffisants aujourd'hui pour que, même en l'absence de mesures expansionnistes de caractère général, une reprise puisse s'amorcer". "Mais, soulignent-ils, cette reprise ne pourrait guère apparaître avant l'automne."

C'est actuellement le ralentissement de la progression des revenus qui est la principale cause d'incertitude.

(1) Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

L'augmentation du taux des salaires horaires ouvriers mesurée par l'enquête du ministère du travail a été de 1,5 % au dernier trimestre 1964; elle avait été de 1,9 % au premier et au deuxième trimestre et de 1,2 % au troisième. Ce dernier pourcentage avait même été le plus faible qu'on ait enregistré depuis le troisième trimestre 1959, période où les effets de la précédente récession se faisaient encore sentir. Ces taux sont faibles par rapport à ceux des dernières années et impliquent, compte tenu des réductions d'horaires de travail, un ralentissement de la progression du pouvoir d'achat, ralentissement qui est encore plus net au premier trimestre 1965 malgré la relative stabilité des prix.

Les prix

Les prix de détail évoluent depuis quelques mois en dents de scie : stabilité en décembre, forte hausse en janvier, stabilité en février, hausse sensible en mars. La tension qui s'est manifestée en mars sur les prix est due à la hausse des cours de détail des aliments et boissons (+ 0,3 %), des dépenses d'habitation (+ 0,3 %), des restaurants (+ 0,2 %).

PREX (mars)	Février	Mars 1964
DETAIL (250 articles)		
1962 = 100	110,2 + 0,3 %	+ 2,5 %
GROS		
(1949 = 100)	200 - 0,50 % ^b	+ 1,9 %

Sécurité sociale

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale a examiné un projet de décret modifiant les dispositions relatives au calcul des coefficients de revalorisation des pensions de vieillesse ou d'invalidité et des rentes d'accidents du travail.

Celles-ci sont majorées, chaque année, en mars ou avril, selon l'évolution des recettes de la sécurité sociale, durant l'année précédente, compte tenu du nombre des assurés sociaux.

Ce système a donné ces dernières années une majoration de 12 % en 1957, 7,5 % en 1958, 13,5 % en 1959, 10,5 % en 1960, 7,7 % en 1961, 15 % en 1962, 16 % en 1963 et 12 % en 1964. L'augmentation était évidemment supérieure à l'évolution des salaires, et il est apparu que les règles de calcul étaient faussées par l'ignorance qui pèse sur les effectifs des assurés, évalués à 11 ou 12 millions, uniquement par sondage, et sans statistique précise. Les recettes, au cours de ces dernières années, ont parfois fortement progressé en raison de la majoration du taux des cotisations et des relèvements du plafond.

Le gouvernement propose de calculer désormais la revalorisation des rentes selon l'évolution du taux des indemnités journalières versées en cas de maladie. Elles sont égales à la moitié du dernier salaire "plafonné" et revalorisées, généralement avec retard, en cas de longue maladie.

Sur la suggestion du Conseil d'Etat, c'est le taux moyen calculé sur les maladies de moins de trois mois qui servira au calcul.

Ce nouveau système entraînera une réduction des majorations par rapport aux années précédentes. Cependant, le résultat peut n'être pas défavorable en période de chômage.

La réforme des comités d'entreprise

Dans un communiqué, la C.F.D.T. "dénonce la position du groupe patronal" qui, au Conseil économique, dans le débat sur la réforme des comités d'entreprise, "tout en se déclarant favorable au dialogue, s'est refusé dans ce débat à toute discussion". De son côté, le bureau de Force ouvrière a demandé au gouvernement de maintenir son projet de réforme des comités d'entreprise. Il estime en outre qu'il devrait être applicable à toutes les firmes où la loi a prévu l'existence d'un comité. La C.F.C. précise, d'autre part, qu'elle a voté le projet d'avis présenté par M. Aumonier au Conseil économique et social, car elle estime qu'il apporte "une approbation explicite" au projet gouvernemental. Elle rappelle qu'elle a toujours réclamé la création d'un collègue "cadres". Elle souhaite, dans l'entreprise, la création d'une commission économique dont les cadres s'engageraient à respecter le secret des délibérations, "le chef d'entreprise conservant de toute façon l'entière responsabilité des décisions."

Salaires du secteur nationalisé

Le Conseil des ministres a arbitré les discussions intéressant la masse salariale.

Au terme de cette discussion, le gouvernement a arrêté définitivement sa position, et ce fut l'objet des décisions du Conseil des ministres que de donner les pourcentages d'augmentation par secteurs prévisibles pour 1965.

Il n'y aura pas de rattrapage pour 1964, sauf dans le cas un peu particulier de la S.N.C.F. où le problème de la prime de productivité a été momentanément disjoint, c'est-à-dire que la prime de productivité versée au personnel de la S.N.C.F. pour 1964 sera calculée selon l'ancien système en vigueur et versée à titre rétroactif aux cheminots.

La masse salariale doit augmenter cette année dans les différentes industries du secteur nationalisé :

- de 4,25 % pour les charbonnages auxquels s'ajoute un ultime rattrapage 1963 de l'ordre de 0,20 %. La prime de rendement sera versée en fin d'année aux mineurs selon les résultats de la production;
- de 4,60 % pour la S.N.C.F.;
- de 4,60 % pour la R.A.T.P. (1);
- de 4,75 % pour les électriciens et les gaziers.

Cette augmentation de la masse salariale doit intégrer, et c'est là l'objet des discussions qui vont commencer, toutes les primes de productivité à la seule exception des mineurs pour lesquels on maintient le principe du versement d'une prime supplémentaire de rendement.

En revanche, ces masses salariales ne comprennent pas l'effet des modifications qui pourraient intervenir dans les structures en raison de la variation de l'ancienneté du personnel, en raison des changements de la technicité.

Les réactions des syndicats

Les syndicats manifestent leur mécontentement. Ils ont obtenu que soient éliminés du mode de détermination de la masse salariale deux éléments d'augmentation : la technicité et l'ancienneté.

(1) Régie autonome des transports parisiens.

CHARBONNAGES

Les salaires

Le gouvernement a accordé aux mineurs un supplément de 0,25 % ce qui fait que la masse salariale serait majorée de $4,20 + 0,25 = 4,45$ %.

Les 4,45 % auront leurs pleins effets sur le salaire nominal de chaque mineur, cependant il importe d'apporter certaines précisions :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Effet en 1965 des mesures prises en 1964 (progression normale des salaires) 1 % par trimestre : | |
| | $4 - 2,50 = 1,50$ | 1,50 |
| b) | Effet en 1965 des mesures de rattrapage. Masse.
Il s'agit des contentieux | 0,20 |
| c) | Augmentation (moyenne de l'année des salaires nominaux en 1965 : | |
| | $4,45 - (1,50 + 0,20) = 2,75$ % | 2,75 |
| | Soit : | 4,45 |
| d) | Inflexions | 0,40 |
| e) | Majoration de la prime de résultats | 1 |
| | Soit au total | 5,85 |

Ces deux derniers éléments s'ajoutent inévitablement et porteront sur la majoration totale de la masse salariale.

La réunion du 22 mars entre les représentants des fédérations de mineurs et la direction des charbonnages n'a pu aboutir à un accord concernant la répartition de la masse salariale.

Le désaccord provient d'une différence d'interprétation sur les conclusions de la seconde phase des négociations "Toutée". Les syndicalistes estiment que les chiffres avancés par la direction aboutissent à une baisse de 0,10 à 0,15 % par rapport aux décisions prises lors de la réunion présidée par le ministre de l'industrie, M. Bokanowski. Le différend doit donc être soumis au gouvernement, mais les fédérations C.G.T., C.F.T.C., F.O., et C.G.C. ont manifesté l'intention de ne pas participer à la répartition de la masse salariale si elles n'obtenaient pas satisfaction sur cette question.

Dans une deuxième réunion, le 27 mars, les syndicats demandaient que l'augmentation soit bloquée en une seule fois.

La direction a décidé au contraire de l'appliquer en deux étapes : 1,75 % au 1er avril et 1,25 % au 1er septembre (qui s'ajoutent à l'augmentation de 1 % intervenue le 1er janvier dernier).

SIDERURGIE

136 licenciés à Maubeuge

Dans le bassin de la Sambre, la fermeture d'un important service d'une entreprise est annoncée. Le 30 avril, à Maubeuge, les 136 salariés du service fonderie de la société Sculfort seront licenciés.

Cette fermeture survient après celle de deux autres fonderies dans le département du Nord. Aussi la perspective d'un reclassement pour les licenciés dans une activité similaire peut-elle sembler illusoire. La société Sculfort est spécialisée dans la fabrication de machines-outils et de matériel de chemin de fer.

65 licenciés à Leval-Aulnoy

Les forges de Leval-Aulnoy, qui produisent des tôles minces laminées à chaud, vont cesser cette fabrication en raison de l'accroissement de la production de ce type de laminés à chaud dans les pays de la C.E.C.A.

L'entreprise, qui employait 900 personnes en 1960, n'en compte plus actuellement que 80. Il ne restera plus en juillet qu'une quinzaine de salariés.

Réconversion

Hennebont

L'usine de la Société bretonne de mécanique générale entrera en service au début de 1966 avec un premier contingent d'environ deux cents ouvriers fournis par les Forges d'Hennebont.

L'assemblée générale du syndicat C.F.D.T. des Forges a voté, le 23 février, une résolution demandant que le gouvernement entame à nouveau des pourparlers avec la société allemande Siebel. Cette société avait conclu en 1961 un accord avec les Forges d'Hennebont pour la production de feuillards revêtus (étanés, galvanisés et plombés).

La C.F.D.T. du Morbihan était restée depuis en relations avec Siebel. Dans une lettre récente, l'industriel allemand se serait montré disposé (à condition évidemment que le gouvernement français efface la dette de 5 millions d'anciens francs de prêts consentis aux Forges ces dernières années) à avancer le tiers des capitaux nécessaires à l'amélioration de la spécialisation des Forges dans les produits revêtus.

La C.F.D.T. souhaite l'installation d'usines nouvelles

L'union régionale de la C.F.D.T. publie une longue déclaration sur l'avenir économique de la région stéphanoise.

Après s'être félicitée des résultats de l'action des organisations syndicales, "qui ont amené un conseil interministériel récent à prendre d'importantes mesures" concernant cet avenir, la C.F.D.T. souhaite l'installation rapide d'industries nouvelles dans le bassin.

Elle énumère les principales conditions à remplir d'urgence : l'amélioration de l'"urbanisation" de Saint-Etienne, une plus importante construction de logements, le développement de l'enseignement supérieur, l'aménagement de la zone industrielle des Trois-Frères (à laquelle le comité d'expansion a consacré, récemment, une étude complète), la mise sur pied d'un véritable plan de développement économique et social du département et des facilités financières d'implantation aux industries nouvelles, tant de la part des municipalités que du département et de l'Etat.

I T A L I E

J A N V I E RCHARBONNAGES

Une grève générale de 24 heures a eu lieu le 25 janvier. Elle avait été lancée par les organisations syndicales des travailleurs pour protester contre les lenteurs administratives dans le transfert de la Carbosarda à l'E.N.E.L. (Ente Nazionale Energia Elettrica).

La grève a été suivie par tout le personnel.

Dans un communiqué publié le 26 janvier, les organisations syndicales réaffirment la valeur des revendications des travailleurs en vue d'une solution complète du problème:

- transfert total du personnel de la Carbosarda à l'E.N.E.L.;
- négociations sur la fixation des salaires.

Le premier point suscite une certaine préoccupation, car on ne possède pas suffisamment de garanties en ce qui concerne la question du personnel de la mine de Sorbariu, qui ne passera pas à l'E.N.E.L. et devra être licencié. Les responsables de l'E.N.E.L. et de la Carbosarda insistent sur la nécessité d'une intégration graduelle de ce personnel, sans vouloir prendre d'engagements précis au sujet de la durée de la période d'intégration.

Quant au second point, les travailleurs revendiquent l'extension du contrat d'entreprise E.N.E.L., l'intégration du contrat de mineur en ce qui concerne tous les travaux spéciaux du fond et le maintien des traitements spéciaux prévus par la législation minière.

INDUSTRIE SIDERURGIQUEEnsemble des industries

Les organisations syndicales ont fait parvenir au ministre du travail les réponses à un questionnaire ministériel sur le statut des travailleurs.

Un communiqué de la CISL annonce en particulier que cette confédération a confirmé, dans sa réponse, ses réserves déjà connues au sujet du problème du statut, se déclarant fermement convaincu de l'opportunité de trouver une solution concrète et réaliste aux questions soulevées par cette initiative sur le plan des conventions collectives. Cette perspective - affirme la CISL - "est désormais la seule qui puisse garantir aux travailleurs la protection effective de leurs exigences de liberté et de sécurité".

De son côté, la CGIL (de tendance socialo-communiste) a fait suivre sa réponse au questionnaire ministériel d'un communiqué dans lequel elle souligne que "puisque'il s'agit d'adapter les dispositions légales en vigueur aux principes de la Constitution, il ne fait aucun doute que l'intervention du législateur constitue le meilleur moyen d'assurer à ces nouvelles réglementations le champ d'application le plus vaste. La confédération précise que restent acquis tous les moyens garantis par le système constitutionnel aux syndicats des travailleurs pour leur permettre de conquérir sur le plan syndical de meilleures conditions de travail".

Le communiqué constate en outre que toute la partie du statut des droits des travailleurs se référant à la protection des libertés syndicales dans les lieux de travail, "loin de prévoir une interférence législative dans l'activité et dans la vie du syndicat, vise à favoriser l'exercice de l'activité syndicale dans les lieux de travail, en fournissant aux syndicats les moyens d'exercer plus efficacement leur activité autonome".

En ce qui concerne les deux autres points dont il est question dans le statut des droits des travailleurs, à savoir la reconnaissance de la juste cause dans les licenciements individuels et la reconnaissance juridique des commissions internes (comités d'entreprise), l'intervention législative - affirme la CGIL - "est non seulement nécessaire mais indispensable. Pour affirmer en effet que la cause d'un licenciement individuel est juste, il est nécessaire - observe le communiqué - que soit modifié un article du Code civil, ce qui bien entendu ne peut se faire que par voie législative et non par des accords syndicaux. Enfin, pour ce qui est de la reconnaissance juridique des commissions internes, il s'agit de donner à un accord syndical valeur de loi, le soustrayant ainsi aux actions d'intimidation et aux représailles".

F E V R I E RINDUSTRIE MINIÈRELe mouvement parmi le personnel de la "Carbosarda"

La question du passage à l'E.N.E.L. (Ente elettrico) de l'ensemble minier de la Carbosarda et du sort réservé aux travailleurs occupés dans les mines de cette même société a continué de faire l'objet de discussions dans les milieux politiques et syndicaux.

Le 4 février dernier, le problème a été examiné par le Conseil régional de la Sardaigne. Au cours des débats, l'assesseur pour l'industrie (1) a déclaré que les indemnités versées à la suite de l'expropriation par l'E.N.E.L. des installations minières et électriques seraient utilisées par la Carbosarda pour créer des usines d'aluminium et de ferro-alliages. En ce qui concerne le sort de la main-d'oeuvre, l'assesseur s'est référé à l'accord intervenu le 10 mars 1964 entre l'E.N.E.L. et la Carbosarda, par lequel l'E.N.E.L. s'est engagée à reprendre aussi, progressivement, la main-d'oeuvre de la mine de Sorbariu qui ne sera pas transférée à l'E.N.E.L. En revanche, aucun problème ne se pose pour le passage du personnel des deux mines expropriées: Scruci et Nuraxi Figus.

L'assesseur a enfin fait part de l'intention de l'administration régionale de créer à l'université de Cagliari une faculté des sciences minières (ingénieurs des mines). La Haute Autorité a donné son appui à cette initiative.

A la fin du débat, un ordre du jour, approuvé par la Junte, a été voté. La Junte s'engage notamment à intervenir auprès du gou-

1) Membre de la Junte ou exécutif régional

vernement et de la présidence de l'E.N.E.L. pour que, à la suite du transfert opéré à l'E.N.E.L. de l'ensemble des installations et des concessions de la société "Carbosarda", l'ensemble du personnel faisant anciennement partie de cette société passe à l'E.N.E.L. dans les plus brefs délais.

Le 18 février 1965, le président de l'E.N.E.L. a rencontré les représentants syndicaux des travailleurs, qui lui ont demandé des assurances relativement au transfert de tous les travailleurs de la Carbosarda à l'Ente elettrico, ainsi qu'aux salaires et aux conditions de travail qui leur seront accordés.

Le président de l'E.N.E.L. a déclaré qu'en application du D.L. n° 1213 du 28.10.1962 et de l'accord ultérieur du 10.3.1964, intervenu en Comité des ministres (auquel participaient les représentants de la Carbosarda, le président de la Région, ainsi que l'assesseur pour l'industrie) seul le personnel approprié et nécessaire au fonctionnement des mines de Seruci et de Nuraxi Figus serait transféré à l'E.N.E.L.

Les programmes d'adaptation des deux mines et de construction de la ligne électrique nécessaire au fonctionnement du premier groupe de la supercentrale ne pourront être réalisés avant un an. Au fur et à mesure de la réalisation des programmes, le personnel nécessaire sera transféré de la Carbosarda à l'E.N.E.L. Jusqu'au moment du transfert, chaque travailleur conservera son salaire actuel (convention mineurs).

Les organisations syndicales des travailleurs ont à nouveau demandé au président de l'E.N.E.L. le transfert intégral de tout le personnel de la Carbosarda, avec une rémunération qui tienne compte de la convention d'entreprise E.N.E.L. et des ajustements nécessaires pour le secteur des mines.

Augmentation de l'indemnité de vie chère

Les calculs effectués par la Commission nationale pour l'indice du coût de la vie ont montré que l'indice résultant des relevés faits au cours du trimestre novembre 1964 - janvier 1965 et valable aux fins d'application de l'échelle mobile des rémunérations dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture s'élevait à 140, contre 138 au trimestre précédent.

L'augmentation de l'indice du coût de la vie, de 1,50 % en valeur réelle, est due principalement à la hausse des prix enregistrée pour les rubriques alimentation et dépenses diverses.

En application des accords sur l'échelle mobile, cette hausse de l'indice entraîne une augmentation de 2 points de l'indemnité de vie chère pour les travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, à partir du 1er février 1965 et pour le trimestre février-avril 1965.

5e Congrès provincial de la Fedorestrattive C.I.S.L. de Cagliari

Le 5e Congrès provincial de la "Fedorestrattive" de Cagliari s'est tenu à Iglesias (Cagliari) le 7 février 1965. A la suite du débat sur les réalisations de ce syndicat au cours des trois années 1962-1965, il a été voté une motion demandant notamment le transfert de tout le personnel de la Carbosarda à l'E.N.E.L., sans discrimination d'aucune sorte et avec la rémunération prévue par la convention E.N.E.L., les avantages propres à l'industrie extractive restant acquis.

Cette motion confirme en outre la validité des indications fournies par le Congrès sur la sécurité sociale, réuni à l'initiative de la Fedorestrattive C.I.S.L., à Carbonia le 7 juin 1964; notamment

on ce qui concerne la révision des lois sur la silicose, sur les maladies professionnelles et sur le régime de pensions des mineurs. Le statut du mineur européen y est enfin considéré comme un instrument valable pour la réalisation d'une politique minière qui tienne également compte des aspirations des travailleurs.

M A R SCHARBONNAGES

1. Le personnel de la CARBOSARDA a poursuivi l'action entreprise pour protester contre l'absence de règlement relatif à son transfert à l'ENEL.

Des grèves de 24 heures et des manifestations publiques ont eu lieu les 1er, 2 et 17 mars. Une série de réunions ont été également organisées au niveau régional et national.

Le 27 mars, les travailleurs ont occupé la mine de Serbariu; le 29 mars, les employés de la direction générale se sont également mis en grève pour revendiquer, eux aussi, leur transfert à l'ENEL.

2. Le VIe Congrès national de la Federestrattiva a eu lieu, à Cagliari, du 19 au 21 mars.

La motion finale traite notamment des problèmes de la Communauté.

Elle réaffirme la nécessité que la fusion des exécutifs communautaires garantisse l'alignement sur les principes supranationaux les plus avancés des traités existants, surtout en ce qui concerne la politique sociale, la politique commerciale et les instruments d'une politique économique communautaire effective.

Le Congrès demande des garanties précises sur la représentation syndicale au sein des institutions unifiées de la Communauté et, en particulier, au sein de l'exécutif.

Pour ce qui est du statut du mineur européen et de l'extension de la prime du mineur à tous les travailleurs de la Communauté, le Congrès se félicite de l'action menée par la Haute Autorité et souligne la nécessité d'un règlement de ces deux problèmes.

MINES DE FER

Le 5 mars 1965, les organisations des travailleurs et les représentants de la Ferromin (île d'Elbe) sont convenus qu'une prime dite "avantage supérieur" serait accordée aux ouvriers, à partir du 1er mars 1965, en application de la convention collective nationale du 10 mars 1963.

Cette prime est égale à 2 % du montant global des salaires conventionnels minima, en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées par chaque ouvrier.

Elle s'ajoute à la prime de production déjà accordée.

En 1964, la prime de production s'est élevée à 56 000 LIT.

Le nouvel accord devrait entraîner une augmentation moyenne annuelle de 10 000 LIT environ par personne.

SIDERURGIE

1. Le 11 mars, le personnel de l'Italsider à Piombino a fait grève pendant 24 heures pour soutenir ses revendications en matière de salaires à la tâche, d'effectifs et de qualification.
2. Le syndicat sidérurgique de la FIOM-CGIL (cette fédération regroupait les travailleurs de la sidérurgie et ceux de l'industrie mécanique) s'est constitué.

Le congrès constitutif s'est réuni à Piombino le 8 mars et a élu les organes de direction du nouveau syndicat, concrétisant ainsi une des résolutions du 14e congrès national de la FIOM, relative à la création de syndicats de secteur.

Dans son intervention finale, le secrétaire de la FIOM, M. Boni, a déclaré que la constitution du syndicat des ouvriers sidérurgistes répondait à des besoins de plus en plus sensibles

de décentralisation et d'approfondissement de l'action syndicale, mais toujours dans le cadre de l'orientation générale de la FIOM : "Ces besoins sont d'autant plus urgents que le rythme accéléré des transformations technologiques dans ce secteur professionnel, aussi bien public que privé, nécessite une adaptation constante de l'action du syndicat à l'évolution continuelle de la situation."

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Le 10 mars, ont été entamées les négociations entre la Confindustria et les confédérations syndicales des travailleurs pour la révision des accords interconfédéraux sur les "commissions internes" et sur les licenciements individuels et collectifs.

Cette initiative trouve sa place et se justifie dans le cadre des discussions et des polémiques suscitées par la volonté du gouvernement d'adopter un "statut des droits des travailleurs".

La CGIL, tout en participant aux négociations, a réaffirmé son point de vue favorable à une solution législative, tandis que la Confindustria s'est déclarée plutôt en faveur d'un règlement du problème au niveau syndical, s'alignant ainsi sur les positions prises il y a quelque temps par la CISL.

Au cours de la première session des travaux, on a examiné les problèmes relatifs aux accords interconfédéraux sur les "commissions internes" et sur les licenciements individuels.

Les représentants des travailleurs ont demandé que l'accord de 1958 sur les "commissions internes" soit modifié. Il conviendrait de revoir en particulier l'article 2 sur les attributions de ces organismes, dans le but de les exclure de l'activité conventionnelle, pour laquelle seul le syndicat est compétent. Il conviendrait également de redéfinir les critères d'élection, en fixant notamment une périodicité biennale.

Au sujet de l'accord relatif aux licenciements individuels, les représentants des confédérations syndicales ont demandé qu'on donne aux travailleurs de plus grandes garanties en ce qui concerne la motivation de ces mesures. Les parties sont convenues de charger des groupes d'experts de déterminer les modifications à apporter aux accords et ont décidé de se réunir à nouveau en avril.

L U X E M B O U R G

J A N V I E R

LA SIDERURGIE ET LES MINES DE FER

Salaires et autres conditions de travail

Le 26 janvier, les points communs aux deux industries ont été discutés devant l'Office de conciliation. En présence d'une attitude intransigeante des deux parties, ⁽¹⁾ le Président de l'Office a proposé l'institution d'un groupe restreint qui, présidé par le Président de l'Office national de conciliation, a siégé une première fois le 29 janvier. Après une longue discussion des données économiques et sociales, les deux parties ont fait de nouvelles propositions, sans toutefois trop s'éloigner de leurs propositions initiales.

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises a été de 15 835 t, contre 15 908 t en décembre. L'allocation spéciale correspondante a été de 6,08 F/heure, contre 6,14 F/heure en décembre.

Nombre des ouvriers occupés (Sidérurgie et minières)

Total	Luxbg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français	Italiens	Divers
24.160	19.644	4.516	1.969	161	719	1.255	412
100 %	81,31 %	18.69 %					

(1) Revendications des ouvriers pour l'amélioration des conditions de l'actuelle convention collective: congé minimum de 18 jours, prime de congé de 5 000 F., prime de production variable, révision des salaires de base, augmentation de la prime de ménage à 29 F., augmentation de la prime pour le travail de nuit à 8,50 F., révision de la clause de l'indico.

FEVRIER - MARSSalaires et autres conditions de travail

Le procès-verbal de conciliation constatant l'accord intervenu le 13 février 1965 en matière de reconduction des conventions collectives a été signé vers la mi-mars.

A la suite de cet accord, les Conventions collectives du 14 mars 1963 valables pour les ouvriers des mines de fer et des usines sidérurgiques sont reconduits jusqu'au 31 décembre 1966 sous réserve des nombreux amendements ci-après:

Points communs aux usines et mines de fer

I

Les salaires de base horaires des ouvriers adultes sont augmentés de 1,30 F à l'indice 100 du coût de la vie, cette mesure ne devant cependant pas entraîner de relèvement du montant des primes de production et à la tâche, même si elles sont exprimées en pourcentage des salaires de base.

Les ouvriers rémunérés à la tâche complète se voient accorder une prime de 1,30 F à l'indice 100 par heure travaillée.

II

La durée du congé annuel est modifiée comme suit:

pendant les 5 premières années de service	15 jours ouvrables, au lieu de 12
à partir de la 6ème année de service	18 " " , sans changement
à partir de la 12ème année de service	21 " " , au lieu de 18
à partir de l'année dans laquelle s'accomplit la 30e année de service	24 " " , au lieu de 20.

III

La prime de rendement variable en fonction de la production, introduite en faveur des artisans est modifiée comme suit:

- le plafond de la production considérée est supprimé;
- la prime fixée à 0,5 % du salaire horaire total (salaire de base + prime de rendement) par tranche de 500 t de production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés est accordée à partir d'un seuil de 6 000 t (au lieu de 8 000 t).

Les salaires horaires des artisans travaillant à la tâche sont augmentés d'un montant égal à celui qui résulte pour les artisans à prime de rendement du même groupe, de l'application de la disposition qui précède.

IV

Il est introduit, au bénéfice des ouvriers touchant une prime de rendement autres que les artisans, une prime variable en fonction de la production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés, selon les modalités ci-après:

0,5 %	du salaire horaire total			
	(salaire de base + prime de rendement)			
	pour une production de	14 501 - 15 000 t		
1,0 %	" " " "	" 15 001 - 15 500 t		
1,5 %	" " " "	" 15 501 - 16 000 t		
2,0 %	" " " "	" 16 001 t et plus.		

V

L'indemnité de ménage est fixée à 4 F par poste de 8 heures à l'indice 100 du coût de la vie.

VI

L'indemnité pour travail de nuit est fixée à 4 F par heure à l'indice 100.

Questions particulières aux usines

I

1. Il est introduit, en principe à partir du 1er juillet 1965, un régime de travail à 4 équipes en faveur des ouvriers travaillant actuellement en régime continu et désignés ci-après sub 4.
2. Le roulement des équipes se fera en principe au rythme de 6 jours de travail consécutifs suivis de 2 jours de repos.
D'accord avec la délégation ouvrière de l'usine, les services pourront adopter les cycles 6-1-6-2-6-3 ou 7-2-7-2-7-3.
3. Il est convenu que, du total annuel des jours de repos prévus par ce régime, 2 jours de repos échéant, d'après le cycle défini ci-dessus, à des jours ouvrables seront considérés comme jours de congé légal.

Il en résulte que la durée hebdomadaire moyenne du travail s'établit provisoirement à 42,31 heures, étant entendu que la norme définitive de 42 heures sera réalisée par une convention à une date ultérieure.

II

Il est institué dans les usines d'Esch-Belval, Esch-Schiff-lange, Dudelange, Differdango et Rodange un délégué à la sécurité à plein temps.

L'ouvrier-délégué en cause est nommé et révoqué par la Direction de l'usine, sur proposition de la Commission paritaire de sécurité.

Points particuliers aux mines de fer

I

La prime de fond est portée à 4 F par heure, indice 100.

II

Les ouvriers du fond qui ne touchent pas la prime de fond se voient accorder une prime de 0,80 F par heure, indice 100.

III

La durée hebdomadaire du travail dans les mines est réduite comme suit:

entre le 1er avril et le 1er octobre 1965,	à 41,54 heures
entre le 1er octobre 1965 et le 1er juillet 1966,	à 40,77 heures
à partir du 1er juillet 1966,	à 40 heures.

En application de ces dispositions, le nombre total de jours de repos à accorder en 1965 s'établit à 32 et celui à accorder en 1966 à 39,5 jours.

A partir de l'année 1967, le nombre des jours de repos sera égal à $27 + 15 = 42$ par an.

Le taux du salaire compensateur de réduction sera porté à

12,55 %	à partir du 1er avril 1965,
14,66 %	à partir du 1er octobre 1965,
16,86 %	à partir du 1er juillet 1966.

Les dispositions qui précèdent ontrent en vigueur, pour les ouvriers en service à la date du 14 février 1965, avec effet au 1er janvier 1965.

Allocation spéciale

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée en mars à 16 114 t contre 15 835 t en janvier. L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 6,25 F/heure contre 6,08 F/heure en janvier.

La législation

Un règlement grand-ducal, en date du 26 février 1965, vient de relever, avec effet au 1er mars 1965, le plafond du salaire normal journalier servant de base au calcul des cotisations et des prestations en espèces en matière d'assurance-maladie, de 380,- à 420,- F.

P A Y S - B A S

J A N V I E RIndustrie sidérurgique

Le conseil de l'industrie métallurgique, dont font partie des représentants des employeurs et des travailleurs, a adopté en janvier la décision suivante :

- l'actuelle convention collective des ouvriers de la métallurgie restera en vigueur jusqu'au milieu de l'année,
- les salaires horaires seront relevés de 21 cents en moyenne,
- le salaire minimum hebdomadaire garanti est de 110 florins.

Pour les employés de la métallurgie une nouvelle convention collective d'une durée de six mois est entrée en vigueur; elle prévoit un relèvement de 5 % des appointements avec effet au 1er janvier 1965.

Les appointements mensuels minima sont de 477 florins pour un employé de 24 ans.

Les appointements du personnel employé féminin sont de 95 % de ceux du personnel masculin.

Vente par le gouvernement de ses actions Breedband

L'Etat néerlandais et les Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken se sont mis d'accord sur la vente à Hoogovens du paquet d'actions Breedband (filiale du groupe sidérurgique) détenu par l'Etat (1).

Le paquet d'actions appartenant à l'Etat a aujourd'hui une valeur de 435,3 millions de florins. C'est à ce prix que le groupe acquerra ces actions.

Une convention a été passée avec l'Algemene Bank Nederland N.V., aux termes de laquelle cette dernière vend à Hoogovens, au même prix, les actions Breedband qu'elle possède (nom. 0,5 million de florins), de telle sorte que la totalité du capital détenu jusque-là par des tiers se trouve maintenant entre les mains de Hoogovens.

(1) Lors de la fondation de Breedband en 1950, l'Etat néerlandais avait pris une participation de 80 millions de florins nominal dans le capital social s'élevant au total à 87,5 millions de florins.

F E V R I E RPolitique générale des revenus en 1965

On apprenait à la fin du mois, de source gouvernementale, que grâce à la médiation du ministre néerlandais des affaires sociales et de la santé publique, un accord a été réalisé sur les salaires et conditions de travail à fixer aux Pays-Bas pour 1965. La convention prévoit un relèvement général des salaires de cinq à sept %. Le salaire minimum des travailleurs de plus de 24 ans est porté de 100 à 110 florins par semaine. De plus, l'allocation versée aux familles de plus de trois enfants est augmentée. La convention prévoit, entre autres, la possibilité d'une gratification spéciale au cours de cette année si la situation économique le justifie.

Compte tenu de l'évolution effective des prix et des salaires en 1964 et des prévisions formulées par le gouvernement pour 1965, la situation est la suivante :

- Relèvement des salaires en 1964	16	-	17 %
- Relèvement général des salaires prévu par le gouvernement pour 1965	6	-	6,5 %
- Augmentation totale des salaires en 1964 et 1965		env.	24 %
- Hausse des prix en 1964	6	-	6,5 %
- Hausse des prix prévue par le gouvernement pour 1965	4	-	4,5 %
- Hausse totale des prix en 1964 et 1965		env.	11 %

Ces prévisions ne tiennent pas compte de l'accord de salaires du 10 décembre 1964.

M A R SCharbonnages

La commission "structure du personnel" mise en place par le Mijndustrieraad a commencé à étudier le problème d'une attribution égale de charbon gratuit aux ouvriers et aux employés. Les points de vue soutenus par les employeurs et les travailleurs n'étant guère éloignés, on peut escompter qu'une réglementation sera adoptée sous peu.

L'allocation pour enfants et les prestations servies au titre de la loi instituant un régime intérimaire en faveur des pensionnés d'invalidité, ont été relevées avec effet rétroactif au 1er-1-1965. Ce relèvement est une conséquence de l'évolution des salaires en 1964 et du relèvement de ceux-ci prévu pour 1965.

(en florins)

Montant mensuel de l'allocation légale pour enfants

	<u>ancien</u>	<u>nouveau</u>
1er enfant	26,52	27,82
2e d°	28,86	30,42
3e d°	28,86	30,42
4e d°	39,52	41,34
5e d°	39,52	41,34
6e d°	44,20	46,28

Montant mensuel conformément à la loi provisoire relative aux titulaires de pensions d'invalidité

Catégorie A	406,50	431,50
Catégorie B	330,50	351, -
Catégorie C	254,50	270, -

Tuberculose parmi les travailleurs étrangers

Selon un rapport présenté par l'organisation néerlandaise pour les recherches scientifiques et par l'institut minier des affections pulmonaires, des symptômes positifs de tuberculose (il s'agit sans doute simplement de réaction positive à la "cuti-réaction"), ont été constatés chez 75 % environ des travailleurs étrangers âgés de 18 à 24 ans qui travaillent dans l'industrie minière néerlandaise. Selon ce rapport, 82,8 % des mineurs marocains, 75 % des yougoslaves, 64,6 % des grecs et 61,8 % des mineurs espagnols ont une réaction positive (contre 13,8 % dans la moyenne du pays pour la même catégorie d'âge).

Droit des entreprises - Comités d'entreprises - Participation aux bénéfices

Le gouvernement a invité le conseil économique et social à émettre un avis sur les trois problèmes suivants :

- a) Révision du droit des entreprises
- b) Révision de la loi sur les comités d'entreprises
- c) Promotion de la participation à l'accroissement du patrimoine.

a) Le rapport présenté par la commission "révision du droit des entreprises" étudie entre autres :

1. des propositions concernant l'information donnée dans les rapports annuels,
2. des propositions relatives au droit d'enquête des actionnaires et - à certaines conditions - des organisations centrales de travailleurs,
3. des propositions tendant à modifier la structure de la société anonyme de manière à réserver à l'avenir dans les conseils d'administration un plus grand nombre de sièges à des personnes s'intéressant plus particulièrement aux aspects sociaux de la vie économique.

Le gouvernement a invité le conseil à envisager la possibilité, lors de l'étude de ce problème, d'émettre un avis séparé sur chacun des éléments mentionnés ci-dessus pour accélérer le dépôt de projets de loi éventuels.

- b) Le gouvernement juge souhaitable de donner aux comités d'entreprise un certain droit de regard sur les affaires de l'entreprise, et notamment - l'autonomie du chef d'entreprise étant respectée - sur les décisions d'ordre économique qui présentent un intérêt pour la situation des travailleurs.

En outre le gouvernement demande au conseil d'émettre un avis sur la question de savoir s'il y a lieu de compléter les attributions des comités d'entreprise dans le domaine social. A ce sujet, le gouvernement vise, par exemple, des propositions relatives à la consultation du comité d'entreprise sur la politique pratiquée par l'entreprise en matière de recrutement et de promotion, sur toute réduction projetée de l'effectif, sur l'ampleur de l'action sociale au sein de l'entreprise, etc.

Le gouvernement aimerait que le conseil formule son avis en tenant notamment compte des dispositions législatives en vigueur dans les pays voisins.

- c) Le gouvernement a également invité le conseil à donner un avis sur la question de savoir si, et dans l'affirmative suivant quelles modalités, on pourrait favoriser, éventuellement par le moyen de mesures législatives, l'accession à la propriété de larges couches de la population, en adoptant soit le système de la participation des travailleurs à l'accroissement du patrimoine, soit des moyens similaires. Il a également demandé de quelle façon pourrait être élargie l'application des formules existantes de participation aux bénéfices.

Le conseil a été saisi des questions suivantes :

1. Incombe-t-il aux pouvoirs publics de promouvoir l'introduction d'un système de participation à l'accroissement du patrimoine et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités ?
2. Appartient-il aux pouvoirs publics de prendre, en matière de participation à l'accroissement du patrimoine, des mesures pour protéger les intérêts des travailleurs, et dans l'affirmative quelles mesures ?

3. Quel doit être le rapport entre, d'une part, les mesures mises en application, qui visent à encourager l'accession à la propriété et, d'autre part, la participation à l'accroissement du patrimoine ?
4. Quelles sont les dispositions à prendre pour empêcher que la propriété acquise grâce à la participation à l'accroissement du patrimoine ne soit affectée à la consommation ?
5. Si, en liaison avec la participation à l'accroissement du patrimoine, il est décidé de créer des communautés sociales d'investissement en conformité de la suggestion formulée dans le rapport intitulé "l'accession à la propriété par la participation à l'accroissement du patrimoine", présenté par une commission d'étude des trois centrales syndicales, est-il souhaitable, dans l'optique d'une répartition justifiée des risques, de créer une telle communauté uniquement pour les besoins d'une seule entreprise, ou pour plusieurs entreprises ou pour des secteurs entiers d'une branche économique ?
6. Quels sont, d'une manière générale, les critères auxquels doivent répondre des communautés sociales d'investissement ?
7. Y a-t-il lieu, en recourant à des systèmes similaires à celui de la participation à l'accroissement du patrimoine - par exemple sous la forme d'un "salaire à investir" - de prendre des mesures en faveur des travailleurs qui, soit en raison de la nature de leur activité, soit du fait de la forme juridique de l'entreprise qui les occupe, sont exclus de la participation aux bénéfices ou à l'accroissement du patrimoine ?

Les questions posées sous 1 à 4 s'appliquent par analogie à ce point.

Dans sa demande d'avis adressée au conseil économique et social, le ministre rappelle que le gouvernement continue de pratiquer une politique visant à stimuler la formation d'une propriété personnelle durable dans de larges couches de la population.
